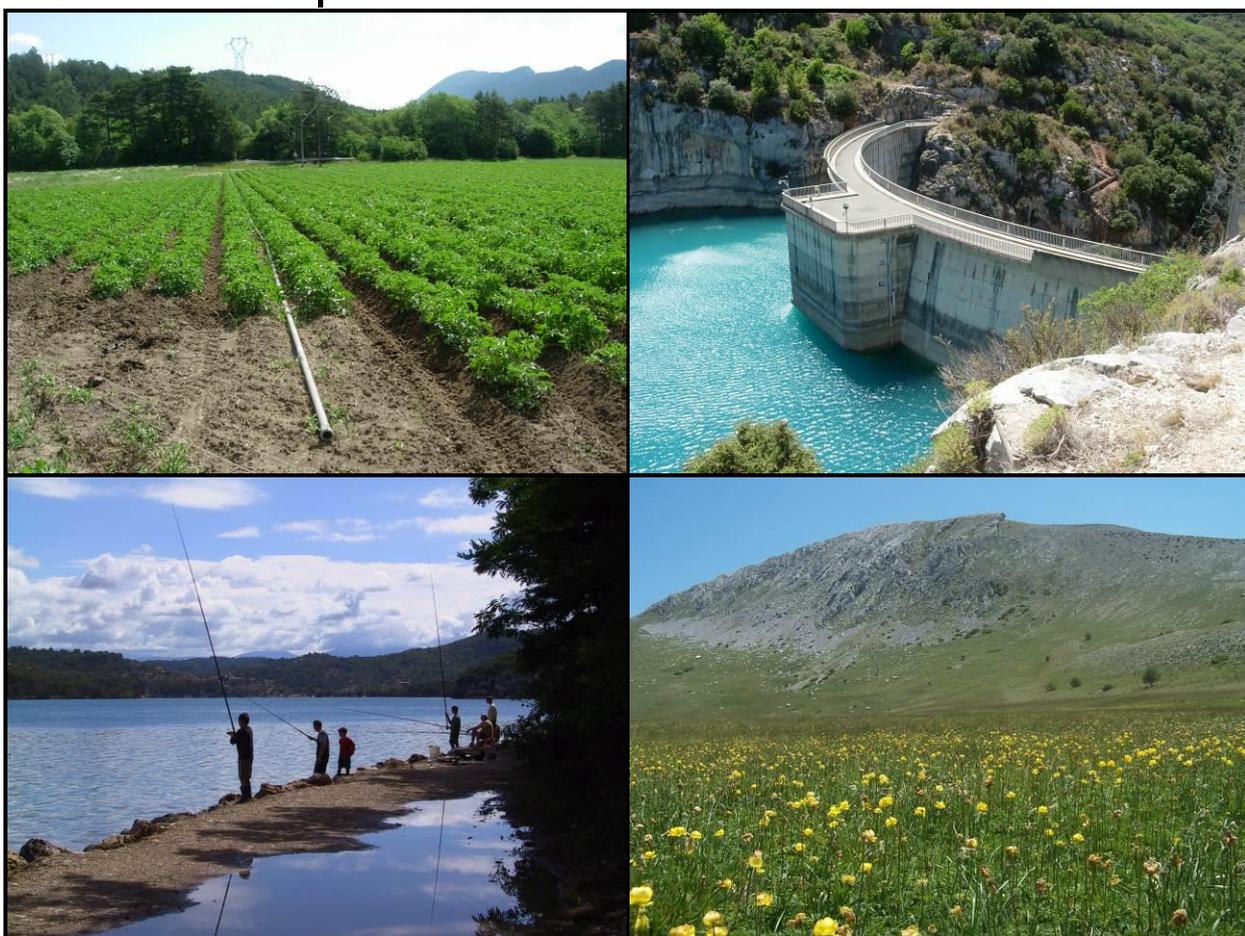


Rapport d'activité annuel de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon

Année 2016

Validé par la CLE du 19 décembre 2017



Structure porteuse du SAGE : Syndicat mixte de gestion du Parc
naturel régional du Verdon

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2016 DE LA CLE DU SAGE VERDON

SOMMAIRE

1. Le contexte	2
Pourquoi un SAGE sur le bassin du Verdon :	2
La structure porteuse :	2
Le périmètre :	3
La Commission Locale de l'Eau (CLE) :	4
Rappel des enjeux, objectifs et dispositions du SAGE Verdon.....	5
2. Les objectifs de l'année 2016	8
3. La vie du SAGE Verdon sur l'année 2016	9
Reunion de la commission eau du PNR.....	9
Réunion de la CLE.....	10
Extension du périmètre du syndicat mixte.....	10
Organisation de la compétence GEMAPI.....	12
Contrat de rivière	12
Plan de gestion sédimentaire haut Verdon :	13
Conventions de partenariat (PNR-SCP et PNR-EDF)	15
Plans de restauration et d'entretien de la ripisylve	17
Communication / sensibilisation / information et concertation :	18
Prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme :	18
4. Liste des récépissés de déclaration reçus pour information de la CLE et des dossiers reçus pour avis de la CLE, et liste des avis rendus	20
5. Objectifs de l'année 2017	24
6. ANNEXES	24

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2016 DE LA CLE DU SAGE VERDON

D'après l'article R212-34 du Code de l'Environnement, la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté inter préfectoral n°2000-1747 du 16 août 2000 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis aux préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône-Rhône et du Var, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée

1. Le contexte

POURQUOI UN SAGE SUR LE BASSIN DU VERDON :

Le bassin versant du Verdon, qui possède des milieux naturels et des espèces remarquables, est particulier en ce qu'il concentre pratiquement tous les usages et enjeux de gestion de l'eau pouvant exister à l'échelle des bassins : grands aménagements hydroélectriques, transferts d'eau hors bassin, prélèvements d'eau potable, agricole et industrielle, usages touristiques et de loisir sur les lacs et les rivières, neige de culture... Ces usages souvent contradictoires nécessitaient donc un **outil adapté pour organiser le partage de la ressource, pour garantir la satisfaction durable de ces usages dans le respect des équilibres naturels**. La démarche SAGE, fondée sur une large concertation des acteurs locaux afin d'aboutir à des objectifs partagés et à un document de planification de la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, était la plus adaptée.

LA STRUCTURE PORTEUSE :

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu la gestion concertée de l'eau par bassin versant ; la pertinence et l'efficacité de cette gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants sont maintenant unanimement admises. Dès la création du Parc en 1997, l'eau représentait l'un des trois objectifs prioritaires de la Charte, qui demandait « d'assurer une gestion intégrée de la ressource en eau ». **Le Parc du Verdon s'est donc positionné comme la structure gestionnaire du bassin versant du Verdon**, en portant et animant les **démarches de gestion globale et concertée** : mise en place d'un SAGE et d'un Contrat de rivière. À ce titre, il intervient sur l'ensemble du bassin versant (69 communes, dont 26 communes hors Parc), pour porter des études, faire émerger et coordonner les projets, aider à leur mise en œuvre (élaboration de cahiers des charges, appui à la recherche des financements, suivi des projets...), et, dans le cadre du SAGE, définir en concertation avec tous les acteurs du bassin les objectifs d'une politique de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. En animant les instances de gouvernance que sont la CLE et le Comité rivière, il travaille à la définition d'une **politique de l'eau tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux, économiques, et intégrée aux politiques d'aménagement du territoire**.

Le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon regroupe 43 des 69 communes du bassin versant, et 3 communes situées hors bassin du Verdon.

La CLE confie son secrétariat technique et administratif, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration et la révision du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à la structure porteuse du SAGE, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon. A ce titre, le Syndicat met à disposition de la CLE les moyens humains et matériels nécessaires.

En terme de moyens, le pôle eau a été renforcé en 2016 avec deux recrutements, il comprend maintenant 5 agents :

- la chargée de mission, responsable du pôle et animatrice du SAGE ;
- l'animatrice du contrat de rivière et chargée des zones humides;
- le technicien rivière
- le chargé de projet Colostre et continuités écologiques
- la chargée d'études GEMAPI

Ces quatre personnes participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'eau, ainsi qu'indirectement d'autres techniciens du PNR, la question de l'eau étant très transversale : missions patrimoine naturel, agriculture, tourisme, urbanisme, éducation ... et également moyens généraux (gestion et comptabilité, communication).

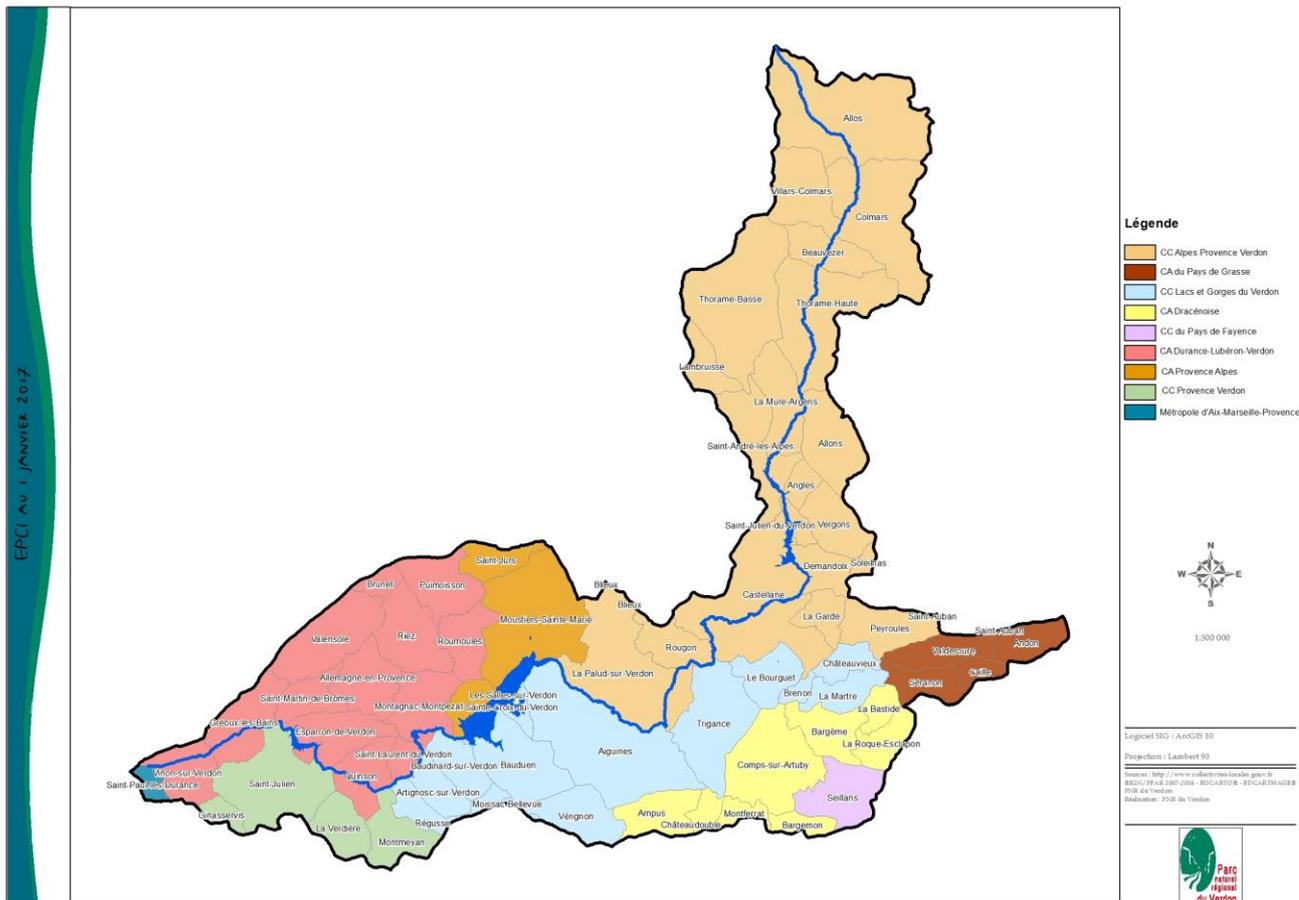
La commission chargée de travailler concrètement à la mise en œuvre du SAGE est la Commission Eau du Parc naturel régional du Verdon. Cette commission, organe de réflexion du Parc, permet de rassembler les élus avec tous les acteurs concernés pour mettre en œuvre la Charte du Parc. Il s'agit d'un lieu d'échange, de discussion, d'élaboration de projets. La commission est ouverte à tous les élus des collectivités du bassin versant, aux personnes désignées (par une institution, une collectivité, une commune, une association, un syndicat ou un groupement), au conseil scientifique, au conseil de développement, à l'association des Amis du Parc, aux membres des groupes de travail volontaires. Elle est Présidée par un élu du comité syndical (titulaire ou suppléant), et élu par les membres de la commission.

En 2014, le syndicat mixte a engagé une démarche d'extension de son périmètre, afin de le mettre en cohérence avec ses missions de gestionnaire du bassin versant, et de pouvoir conserver le portage de la mise en œuvre du SAGE. Pour cela les statuts ont été modifiés avec création d'une seconde compétence (« gestion globale du grand cycle de l'eau »), l'ensemble des communes et intercommunalités du bassin versant sont sollicitées pour adhérer à cette compétence.

LE PERIMETRE :

Le périmètre du SAGE Verdon a été approuvé par **arrêté inter préfectoral du 16 août 2000**. Il concerne 69 communes sur 4 départements (36 communes des Alpes-de-Haute-Provence, 27 communes du Var, 5 communes des Alpes-Maritimes, 1 commune des Bouches-du-Rhône), dont 26 communes hors Parc.

Le périmètre, qui recouvrait 13 intercommunalités en 2016, n'en recoupe plus que 9 au 1^{er} janvier 2017.



LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour mission l'élaboration et la révision du SAGE.

La CLE est le véritable moteur du SAGE. Au cœur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décisions, elle constitue une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée. Organe politique de concertation pour la préparation et la mise en œuvre du SAGE, son statut de commission administrative ne lui permet pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE ou des études liées au SAGE qui sont confiées à la structure porteuse.

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de l'arrêté préfectoral fixant la composition de la CLE.

- **Arrêté inter préfectoral du 20 février 2003** : fixant la composition de la CLE (6 ans soit jusqu'au 19 février 2009)
- Arrêté inter préfectoral du 20 janvier 2005 : modifiant la composition de la CLE (actualisation)
- Arrêté inter préfectoral du 15 juin 2007 : modifiant la composition de la CLE
- Arrêté du 20 octobre 2008 : modifiant la composition de la CLE (suite élections cantonales)
- **Arrêté du 9 décembre 2011** : fixant la composition de la CLE (suite élections cantonales)
- Arrêté préfectoral du 20 janvier 2014 : fixant la composition de la CLE (suite élections municipales et cantonales) (jusqu'au 22 octobre 2015)
- Arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 : fixant la composition de la CLE (durée du mandat des membres de la CLE a été prorogée de six mois, soit jusqu'au 22 avril 2016)

- **Arrêté préfectoral du 15 septembre 2016** (suite aux élections régionales) : fixant la composition de la CLE (durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de l'arrêté)

La CLE est composée de 50 membres, son Président est M. Jacques ESPITALIER, représentant du PNR Verdon.

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
25 sièges	13 sièges	12 sièges

RAPPEL DES ENJEUX, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SAGE VERDON

Cinq enjeux thématiques ont été proposés par les commissions et retenus par la C.L.E. : le fonctionnement hydromorphologique et biologique de la rivière, le patrimoine naturel, la gestion solidaire de la ressource, la qualité des eaux, les loisirs aquatiques.

1. Rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques :

Les grands aménagements du Verdon ont entraîné une modification profonde du régime hydrologique. Les objectifs et les dispositions du SAGE Verdon concernant cette orientation permettront de restaurer les fonctionnalités biologiques des milieux tout en garantissant les usages, avec un impact minimum sur la production hydroélectrique (augmentation des débits réservés, limitation de l'impact des éclusées, meilleure prise en compte de la préservation des milieux dans la gestion hydroélectrique, ...)

D'autre part l'aménagement hydroélectrique du Verdon a été un support privilégié du développement touristique, à travers la création de plans d'eau de renommée internationale. Ces nouveaux usages doivent être reconnus et les moyens mis en œuvre pour les pérenniser. Les objectifs et dispositions du SAGE viseront donc à donner les conditions favorables à la pérennisation des activités touristiques autour des retenues (gestion des côtes, gestion des phénomènes d'érosion...)

Les confluents des différents affluents du Haut Verdon sont soumis à une respiration et à de forts volumes d'apports de matériaux, liés à des épisodes hydrologiques exceptionnels. D'autre part, les queues de retenue des grands aménagements sont soumises à des accumulations très importantes de matériaux grossiers transportés par charriage (Castillon), ou fins transportés par suspension (Cadarache), susceptibles d'entraîner des rehaussements notables des lignes d'eau en crue, et donc d'augmenter les risques d'inondation dans certains tronçons sensibles (Saint-André-les-Alpes et Vinon-sur-Verdon). Les objectifs et dispositions du SAGE devront permettre de gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval

Concernant le risque inondation, des risques de rupture des endiguements existent dans les secteurs soumis à érosion progressive du fait de la présence des barrages. La situation hydraulique sur le Verdon est globalement bonne. Il existe dans le bassin versant des risques de dommages liés à la submersion d'ouvrages de protection entraînant l'inondation, souvent à fortes vitesses. Ce type de problématique est présent en quelques sites vulnérables

du bassin versant, bien identifiés. L'importance de la fréquentation touristique du Verdon, qui se traduit notamment par la multiplication des campings souvent proches des cours d'eau, rend important la mise en place de systèmes structurés d'alerte de crue.

Le Verdon est un contributeur important aux grandes crues de la Basse Durance. Un écrêtement volontariste des grandes crues du Verdon dans la retenue de Sainte-Croix, au-delà de l'écrêtement effectif déjà assuré aujourd'hui, est une action forte qui trouve sa justification dans le cadre plus large de la gestion des crues de la Durance.

Les objectifs et dispositions du SAGE permettront d'assurer la protection des secteurs soumis à l'enfoncement, la protection des enjeux soumis au risque inondation, l'absence de développement de nouvelles vulnérabilités et l'amélioration constante de la gestion en crue des grands aménagements.

2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes

Passant d'un climat montagnard à un climat méditerranéen, le Verdon possède une grande diversité écologique. 42 ZNIEFF ont été recensées sur le bassin versant du Verdon, dont 7 directement liées au cours d'eau. De nombreux biotopes remarquables se succèdent dans le temps et l'espace. Les paysages sont contrastés, depuis les reliefs escarpés de la haute montagne jusqu'aux plaines de Provence, et d'une grande beauté. Le bassin versant du Verdon constitue une entité naturelle très riche à l'interface entre la moyenne montagne méditerranéenne, les Préalpes et les Alpes, et qui abrite de nombreuses espèces animales et végétales remarquables.

Le SAGE demande de pérenniser la mise en œuvre de programmes de restauration et d'entretien de la ripisylve, en tenant compte des enjeux économiques et sécuritaires liés aux sports d'eau vive, de la protection des milieux naturels et de la ressource halieutique : pour cela la pérennisation des missions des structures en charge de l'entretien est nécessaire, ainsi que la coordination entre les différentes structures compétentes, et la définition d'une organisation durable en favorisant notamment l'intégration dans les cahiers des charges des concessions hydroélectriques, lors de leur renouvellement, d'obligations en terme d'entretien.

La gestion des herbiers proliférant dans les retenues du Verdon fait l'objet de dispositions spécifiques du SAGE.

Le SAGE demande l'amélioration des connaissances et la préservation des milieux et espèces aquatiques (ripisylves, zones humides, apron, castor, espèces inféodées aux milieux aquatiques....), ainsi que la restauration des milieux impactés, et la prévention et l'anticipation (espèces envahissantes, création de plans d'eau, introductions d'espèces).

3. Aller vers une gestion solidaire de la ressource

Même si le bassin versant du Verdon n'a pas été identifié par le SDAGE comme bassin en déséquilibre quantitatif, certains sous bassins connaissent des pressions importantes pouvant perturber le fonctionnement des milieux aquatiques. D'autre part les besoins sont susceptibles d'augmenter. Le SAGE fixe donc des dispositions visant à atteindre l'équilibre quantitatif dans ces secteurs en améliorant le partage de la ressource (définition de débits à vocation biologique, plans de gestion...). Il demande de mettre en adéquation politiques et projets d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau (optimisation des prélèvements et adaptation à la ressource disponible, lutte contre le gaspillage et développement des économies d'eau).

L'eau du Verdon bénéficie également à des usagers éloignés du bassin versant, grâce aux aménagements de la Société du Canal de Provence. La question de la préservation de cette ressource est donc un enjeu à l'échelle régionale. D'autre part, les besoins hors bassin versant sont susceptibles d'augmenter en fonction de la politique de développement et d'aménagement du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce qui ne serait pas sans conséquences sur le remplissage estival des retenues du Verdon et donc sur les activités touristiques autour de ces retenues, qui sont la base de l'économie locale. L'objectif à atteindre est de partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, en particulier en situation de crise (sécheresse), ainsi que les coûts engendrés par la préservation et l'amélioration de cette même ressource entre les différents utilisateurs, dans une vision prospective à l'échelle régionale (renforcer la solidarité financière régionale autour des eaux du Verdon, favoriser la prise en compte des objectifs quantitatifs définis par le S.A.G.E. dans la définition des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau à l'échelle régionale)

Enfin le SAGE préconise d'améliorer les connaissances des milieux aquatiques, et d'évaluer la pertinence et l'efficacité des actions engagées, grâce au développement d'un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques.

4. Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques

Sur le bassin versant du Verdon, on observe une bonne qualité globale de la rivière et de ses affluents, par contre une contamination bactérienne importante (linéaire touché) qui peut pénaliser les usages de loisirs aquatiques, importants sur le bassin. Les objectifs du SAGE tiennent compte de la réglementation, de l'état initial des milieux et des usages de l'eau.

Pour les cours d'eau, le SAGE fixe des objectifs de qualité pour les paramètres directement induits par les rejets des systèmes d'assainissement à savoir la matière organique (DBO5) et l'azote.

Pour les plans d'eau, le SAGE fixe des objectifs de qualité visant à limiter le développement de la végétation aquatique, sur les paramètres phosphore, azote et matière organique.

Le SAGE fixe aussi des objectifs de qualité sanitaire sur les tronçons de cours d'eau et les portions de rivage des lacs sur lesquels des usages (activités de loisirs liées à l'eau demandant une bonne qualité sanitaire (baignade, canyoning, randonnée aquatique, raft, canoë, kayak)) sont connus.

Concernant l'assainissement, le SAGE demande d'améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement afin de respecter les objectifs de qualité du milieu précédemment fixés. Pour cela il fixe :

- Des objectifs de rejet dans les cours d'eau pour l'azote et la matière organique
- Un mode de rejet dans les lacs
- Des objectifs de traitement du phosphore dans le cadre d'une réflexion sur les flux à l'échelle du bassin versant visant à limiter la prolifération végétale dans les lacs
- Des objectifs de rejet sanitaires
- Des conditions de mise en œuvre de zones de rejet intermédiaire

Certaines masses d'eau du bassin présentent une contamination importante par des résidus de produits phytosanitaires. Le SAGE fixe donc un objectif de lutte contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses.

5. Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux

Les grands aménagements du Verdon ont bouleversé le fonctionnement hydraulique et les milieux aquatiques de la rivière, mais ont également bouleversé sa fréquentation touristique. En effet, celle-ci a considérablement augmenté et les gorges et les lacs constituent les atouts principaux du bassin versant : une évolution très nette s'est opérée vers des loisirs utilisant le milieu naturel, et notamment les milieux aquatiques (baignade, sports d'eau vive, canyoning...), et les lacs sont devenus des centres d'activités importants.

Le développement de ces loisirs aquatiques, outre les problèmes d'impact sur la qualité des milieux, entraîne aussi des conflits de gestion du milieu naturel. La mise en place d'une gestion concertée des activités aquatiques apparaît désormais indispensable à la protection de ces milieux

Les objectifs du SAGE visent à limiter les impacts de la fréquentation des cours d'eau (gestion concertée des activités aquatiques encadrées, amélioration des connaissances de l'impact des activités humaines et mise en œuvre de mesures de gestion, actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux).

L'aménagement hydroélectrique du Verdon a été un support privilégié du développement touristique, à travers la création de plans d'eau de renommée internationale. Par contre les usages touristiques ne sont pas pris en compte dans le cahier des charges des concessions. L'économie liée au tourisme est vitale pour ce territoire, le SAGE demande de permettre le développement durable des activités autour des retenues en officialisant des objectifs de cotes touristiques sur les retenues de Castillon et Sainte-Croix.

2. Les objectifs de l'année 2016

Les objectifs suivants avaient été fixés pour 2016 dans le rapport d'activité annuel 2015.

- **Contrat rivière :**

L'objectif prioritaire pour 2016 était la validation et la signature du second contrat de rivière Verdon.

- **Organisation du territoire :**

Dès l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts du syndicat mixte intégrant l'objet « gestion globale du grand cycle de l'eau » signé, il fallait enclencher la seconde étape c'est-à-dire la demande d'adhésion des communes du bassin situées hors Parc et des intercommunalités. L'enjeu est fort pour le Parc et devait nécessiter un temps important d'animation auprès des communes et intercommunalités du territoire.

La chargée de mission devait également suivre les réflexions en cours sur le bassin de la Durance pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, et lancer la démarche de concertation avec les communes et les intercommunalités du bassin du Verdon afin de définir une organisation.

- **Projet de restauration hydromorphologique du Colostre**

L'année 2016 devait permettre : recrutement d'un chef de projet, diagnostic agricole, élaboration d'un premier outil de communication (outil numérique), validation d'une stratégie de communication et d'animation, contractualisation avec les communes (co-maîtrise d'ouvrage), engagement de la concertation avec les propriétaires riverains, préparation du marché de maîtrise d'œuvre et si possible choix d'un maître d'œuvre.

- **Plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement dans le haut Verdon**

Consultation, choix d'un prestataire, démarrage de l'étude, suivi du bureau d'études et animation des instances de suivi et de pilotage.

- **Plans de restauration et d'entretien de la ripisylve :**

La DIG (déclaration d'intérêt général) actuelle se terminant fin 2016, il est nécessaire de la renouveler. Pour cela il fallait établir une nouvelle programmation de travaux sur les bassins Artuby / Lane / Jabron, élaborer les dossiers réglementaires (loi sur l'eau, Natura 2000, DIG), et lancer l'enquête publique.

- **Mise en œuvre du SAGE**

Poursuite des porters à connaissance dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, actualisation de la CLE suite aux élections régionales, actualisation des règles de fonctionnement adoptées par délibération du 28 mai 2010.

Il était également nécessaire de travailler sur :

- Le porter à connaissance du SAGE (édition du SAGE ou d'un document de synthèse / vulgarisation)
- La mise en place du référentiel d'évaluation et du tableau de bord du SAGE : le tableau de bord de suivi du SAGE est une évaluation de la mise en œuvre du SAGE sur le territoire. Cette analyse se base sur des indicateurs de suivi. Il représente un outil de pilotage, de suivi et d'évaluation important pour la mise en œuvre du SAGE.

3. La vie du SAGE Verdon sur l'année 2016

Suite à la validation du SAGE, la responsable du pôle « eau et milieux aquatiques » est chargée de piloter sa mise en œuvre :

- Animation de la CLE : préparation, organisation et animation des réunions
- Avis : préparation des avis rendus au titre du SAGE
- Mise en œuvre opérationnelle : inscription des projets nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE au contrat rivière, accompagnement des projets
- Porter à connaissance : réflexion sur les outils favorisant l'appropriation du SAGE, élaboration et réalisation de ces outils
- Prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme : porters à connaissance en amont de l'élaboration des PLU, avis sur les PLU
- Suivi et évaluation : développement des outils permettant de renseigner et valoriser les indicateurs du SAGE, renseignement des indicateurs, élaboration rapport annuel de la CLE et rapport annuel du tableau de bord du SAGE

REUNION DE LA COMMISSION EAU DU PNR

La commission eau du Parc, animée par la chargée de mission, est l'organe de réflexion du Parc, elle permet de rassembler les élus avec tous les acteurs concernés pour mettre en œuvre la Charte. Ses missions : définir et mettre en œuvre politique du Parc de gestion globale et équilibrée de la ressource en eau

- Définir la stratégie du Parc sur la thématique de la gestion de l'eau
- Définir des priorités, puis des projets pour y répondre

- Suivre, coordonner et évaluer la mise en œuvre de cette stratégie
- Suivre les grands partenariats (SCP, EDF)
- Suivre les actions transversales
- Piloter les interventions du Parc hors bassin versant
- Préparer les avis du Parc
- En lien avec la Commission Locale de l'Eau du SAGE :
 - o Identifier les besoins du bassin versant
 - o Définir la position du Parc à la CLE
 - o Elaborer les propositions à faire remonter à la CLE (stratégie, préconisations du SAGE)

La commission eau s'est réunie le 13 octobre avec l'ordre du jour suivant :

- Discussion et validation du programme d'actions et de la proposition de budget 2017
- Information et échange sur les projets en cours :
 - Démarche d'extension du périmètre du syndicat mixte
 - Réflexion pour la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Verdon
 - Renouvellement de la DIG pour l'entretien des cours d'eau du bassin versant
 - Projet de restauration hydromorphologique du Colostre
 - Elaboration du plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement du haut Verdon
 - Contrat de rivière 2016 – 2022
- Zoom sur le programme à lancer sur les économies d'eau : présentation des actions envisagées et discussion.

REUNION DE LA CLE

La CLE s'est réunie le 6 avril 2016 avec l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de contrat rivière, échanges et vote de la CLE (60 min) (voir délibération 2016-01)
- présentation, échanges et validation des règles de fonctionnement de la CLE (30 min) (voir délibération 2016-03),
- validation du rapport d'activité 2015 de la CLE (30 min) (voir délibération 2016-02)
- points d'actualité : extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du PNR ; lancement de la démarche sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (30 min).

Le quorum n'étant pas atteint lors de cette réunion, la CLE s'est réunie le 18 mai, sans nécessité de quorum, pour valider les règles de fonctionnement.

EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE

Depuis la validation officielle du SAGE, le portage de sa mise en œuvre devrait légalement être assuré par l'EPTB Durance (loi Grenelle 2). En effet la loi indique que, lorsqu'un SAGE inclus dans le périmètre de l'EPTB a un périmètre plus large que celui de sa structure porteuse, la mise en œuvre du SAGE revient obligatoirement à l'EPTB. C'est le cas sur le bassin versant du Verdon, puisque le périmètre du SAGE dépasse celui du Parc. En l'état, une fois le SAGE Verdon approuvé, sa mise en œuvre revient au SMAVD, en tant qu'EPTB Durance.

Suite à la décision des élus d'engager la démarche d'extension du périmètre du syndicat mixte, intervenue fin 2012, le Parc s'est doté en 2014 d'un accompagnement juridique (Droit Public Consultants), qui a démarré en septembre 2014. Une première série de réunions de concertation avec les collectivités du bassin avait eu lieu en novembre 2014.

Pas encore de délibération :

- CC pays de Fayence
- Provence Alpes Agglomération
- CA dracénoise
- Métropole Aix Marseille Provence

L'extension permettra de légitimer l'intervention du syndicat sur les communes situées hors Parc, de faire que l'ensemble des collectivités concernées participent financièrement à la compétence « *gestion globale du grand cycle de l'eau* », et permettra également à l'ensemble des collectivités du bassin de participer à la gouvernance du grand cycle de l'eau.

Il s'agit donc pour les communes et intercommunalités du bassin versant du Verdon ne faisant pas partie du Parc d'intégrer le Syndicat mixte de gestion du PNR Verdon, et non pas le Parc. Le syndicat mixte aura donc deux objets :

- La mise en œuvre de la charte, uniquement pour les communes actuelles du Parc (46 communes)
- La mise en œuvre de la gestion globale du grand cycle de l'eau, pour l'ensemble des 69 communes du bassin versant du Verdon.

ORGANISATION DE LA COMPETENCE GEMAPI

Suite à une première réunion avec les intercommunalités du bassin versant du Verdon (4 février 2016), il a été décidé de mutualiser un poste à l'échelle du bassin versant du Verdon, afin d'animer la démarche pour définir l'organisation à mettre en œuvre pour la compétence GEMAPI. La finalisation de l'extension du périmètre du syndicat mixte permettra d'envisager la solution de la délégation ou du transfert de la compétence au syndicat mixte. Cela permettrait de pérenniser la gestion à l'échelle du bassin versant.

La chargée d'étude GEMAPI a pris ses fonctions au syndicat mixte en novembre 2016. La fin d'année a été consacrée à l'élaboration d'une proposition de démarche et de calendrier. La préparation du recrutement, l'accompagnement de la chargée d'étude, ont demandé du temps à la chargée de mission.

Du temps a également été consacré en 2016 à la participation à la démarche expérimentale engagée sur le territoire de la DLVA (accompagnement par l'EPTB Durance pour la définition de la compétence).

Des actions sont actuellement portées par le syndicat mixte pour préparer l'attribution de la compétence aux intercommunalités (poste de chargée de projet GEMAPI, étude de programmation Artuby Lane et renouvellement de la DIG à l'échelle du bassin versant du Verdon, nécessaire pour pouvoir mettre en œuvre la compétence). Un financement a été demandé aux intercommunalités pour ces actions : tous ces financements ne sont pas encore obtenus, et les discussions ont nécessité du temps.

CONTRAT DE RIVIERE

[Le SAGE étant maintenant approuvé, le contrat 2016-2021 sera l'outil privilégié pour sa mise en œuvre.](#)

L'année 2015 avait permis de finaliser le bilan du contrat de rivière 2008-2015 et l'élaboration du projet de contrat 2016-2021 (identification de toutes les actions à inscrire auprès des maîtres d'ouvrage, rédaction des fiches action et du projet de contrat). Le projet de contrat avait été envoyé aux partenaires fin octobre 2015 pour positionnement sur

les plans de financement. Le début d'année a permis le montage financier du contrat, celui-ci a été validé par la CLE du 6 avril/18 mai : voir délibération n°2016-01.

Les votes des financeurs sont intervenus :

- Validé par l'Agence de l'Eau le 23 juin
- Validé par le CD 04 le 24 juin 2016
- Validé par EDF en juin
- Validé par CD 83 et CD 06 en novembre
- Validé par la Région le 3 novembre

L'accompagnement des actions inscrites au contrat s'est poursuivi, et notamment :

- Accompagnement des projets de restauration des continuités écologiques en cours
- Accompagnement de l'ensemble des projets de stations d'épuration en cours
- Accompagnement des projets d'installation de toilettes sèches
- Suivi de l'étude d'impact piétinement des gorges du Verdon
- Poursuite des plans d'entretien de la végétation des berges du Verdon avec prise en compte des espèces invasives

PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE HAUT VERDON :

L'élaboration d'un plan de gestion du transport solide et des espaces de bon fonctionnement est prévu sur le haut Verdon (Allos à Saint-André-les-Alpes).

Le besoin de cette étude s'est fait sentir lors de la consultation des collectivités sur le SAGE, ainsi qu'en lien avec les demandes ponctuelles de curage.

Une étude avait été réalisée en 1997 : il s'agit de l'actualiser et de la compléter (réalisation de nouveaux profils pour voir les évolutions du lit, cartographie des espaces de bon fonctionnement, définition de profils objectifs et de critères précis d'intervention, définition du mode de gestion des atterrissements dans le lit mineur, définition d'un programme d'actions...). Il s'agit d'aboutir à une gestion globale et planifiée.

- Dans les zones contraintes (aménagées, présence d'enjeux) : protection des biens et des personnes (gestion des érosions, protections de berges, maintien de la mobilité des iscles)
- Dans les zones libres : restauration / maintien de la dynamique sédimentaire (préservation / restauration des espaces de liberté)

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le PNR Verdon, et l'autofinancement partagé entre le PNR et le SIVU d'entretien des berges du Verdon. L'animation sera également assurée par le PNR et le SIVU.

La consultation avait été lancée en décembre 2015, le marché a été attribué à Hydretudes. En 2016 ont eu lieu :

- 1^{er} comité de pilotage le 9 juin
- Comité technique le 21 septembre

Cette action répond à l'objectif 1.7 du SAGE (*Gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval*), et aux dispositions :

- D16 - *Mettre en œuvre un suivi topographique de façon à anticiper les évolutions des fonds aux confluences des affluents du Haut Verdon*
- D17 – *Respecter l'équilibre sédimentaire en encadrant les demandes d'extraction de matériaux sur le Haut Verdon*

- *D18 - Préserver l'espace de bon fonctionnement du Haut Verdon et de ses affluents pour permettre la régulation naturelle des dépôts*

PROJET DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU COLOSTRE

Le Colostre, affluent en rive droite du Verdon, est aujourd'hui jalonné de nombreux seuils et ouvrages dont les impacts sur les transits sédimentaires et piscicoles restaient peu connus. Le Parc naturel régional du Verdon a donc lancé en 2012 une étude sur la restauration des continuités écologiques. Les résultats ont montré que les seuils infranchissables n'expliquaient pas le déséquilibre constaté au sein des populations piscicoles, mais que le manque d'habitats lié aux aménagements passés est une des causes principales des désordres biologiques observés.

En conséquence, l'idée d'aménagements ponctuels des seuils en vue de rétablir la seule continuité écologique a été abandonnée au profit de solutions de restauration plus globales, intégrant une amélioration durable de l'intérêt physique du cours d'eau. Le Colostre n'a plus de fonctionnement naturel. Il est « chenalisé » et donc s'est enfoncé de 0.5 à 1.5 m en 15 ans, tendance qui devrait continuer : perte des habitats aquatiques, dégradation des milieux associés (ripisylves, zones humides...), accentuation des étiages... L'objectif est de retrouver un bon fonctionnement hydromorphologique global du cours d'eau. Le projet s'inscrit dans la démarche globale de restauration des milieux aquatiques du bas Verdon : un ensemble d'actions en cours ou réalisées avaient été définies dans l'objectif de retrouver un bon fonctionnement des milieux et des continuités entre la confluence avec la Durance et le Colostre, le Verdon lui-même étant « fermé » à partir du barrage de Gréoux : restauration des continuités au niveau des seuils de Vinon et de Gréoux (en cours) ; amélioration qualité des eaux du bas Verdon et du Colostre ; augmentation du débit réservé à Gréoux.

Ce projet très conséquent en terme d'enjeux, de temps de travail nécessaire notamment pour la concertation, de coûts... nécessitera des moyens supplémentaires au niveau de l'équipe du Parc : un recrutement est prévu en 2016.

L'année 2015 avait été une année de préparation de la mise en œuvre du projet de restauration hydromorphologique du Colostre : expertise juridique, inventaires naturalistes complémentaires, démarrage de l'élaboration d'un outil de communication grand public (outil numérique, films d'animation permettant de visualiser la rivière actuelle et future), élaboration du dossier de demande de financement pour la première phase (intégrant un stagiaire sur le volet agricole (diagnostic agricole de la vallée et propositions), des outils de communication et concertation, la maîtrise d'œuvre sur Saint-Martin et Allemagne, les dossiers réglementaires (DIG, autorisation, DUP, enquête publique), les études en phase projet sur Roumoules et Riez, la première tranche de travaux sur Saint-Martin-de-Brômes).

L'année 2016 a permis :

- De finaliser l'outil de communication (outil numérique, animations permettant de visualiser la rivière actuelle et future) ;
- De travailler à la stratégie de communication et d'animation autour du projet,
- De réaliser le diagnostic agricole de la vallée, mais toutes les réponses n'ont pas été apportées (stage de 6 mois insuffisant), une étude complémentaire sur les perspectives agricoles de la vallée, en lien notamment avec le projet d'extension du réseau d'irrigation SCP, sera nécessaire
- D'obtenir les financements du Feder et de l'Agence de l'Eau
- De procéder au recrutement d'un chargé de projet
- D'organiser un voyage d'étude sur le Vistre pour les élus des communes concernées
- D'élaborer le cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre
- De réunir deux fois le comité de pilotage

Ce projet répond à l'objectif 2.3 du SAGE (*Restaurer et préserver les continuités piscicoles au sein des sous bassins créés par les grands aménagements*).

CONVENTIONS DE PARTENARIAT (PNR-SCP ET PNR-EDF)

Le Parc a conclu en 2008 des conventions de partenariat avec les grands aménageurs présents sur son territoire : EDF et la SCP.

La mise en œuvre de la **convention de partenariat avec EDF** est sous la responsabilité de la chargée de mission. Elle cible les objectifs communs suivants :

- Pour une gestion concertée de la rivière : réussir le SAGE (assurer une concertation renforcée pour une gestion transparente de la ressource en eau.)
- Participer à un développement économique local respectueux du Verdon et de ses ressources
- Expérimenter, innover et sensibiliser ensemble pour la mise en œuvre des principes de développement durable

Afin de réaliser ces objectifs, les partenaires s'engagent à collaborer sur des thèmes et des opérations spécifiées dans le « Programme d'actions » annexé à la convention. Ce partenariat peut prendre la forme de contribution financière, d'accompagnement technique, d'échanges de données, de participation aux démarches concertées, d'actions de communication...

Chaque année, la convention se traduit par une annexe annuelle qui précise les actions mise en œuvre dans le cadre du partenariat.

La convention s'est finalisée en 2011, depuis le partenariat se poursuit de manière informelle hors convention signée. Celle-ci doit donc être renouvelé, un travail sur la rédaction de la nouvelle convention de partenariat a donc été mené (signature prévue en 2017 pour la période 2017 – 2022).

En 2013 a été mise en place une **lettre électronique d'information des acteurs du tourisme**, comme cela existe sur Serre-Ponçon : **trois numéros au cours de l'été 2016**.




INFORMATION GESTION DE L'EAU
à destination des acteurs du tourisme
riverains des lacs du Verdon
N°1 – 11 juillet 2016

COTE DES LACS DU VERDON AU 4 JUILLET 2016
Sainte-Croix-du-Verdon : 474,32 m NGF
Castillon : 878,66 m NGF

Des lacs remplis dans un contexte d'apports en eau déficitaires

Un hiver et un printemps plutôt secs cette année
Après un automne 2015 et un début d'hiver particulièrement secs, les précipitations du mois de février ont permis de reconstituer rapidement le stock neigeux en amont de Castillon, sans toutefois atteindre sa valeur moyenne. La fusion s'est concentrée en avril sous l'effet de températures très supérieures à la normale et s'est achevée en mai. Les pluies de printemps des mois de mai et juin ont été insuffisantes pour soutenir les débits, à l'exception notable de l'épisode du 10 mai.

Une gestion prudente d'EDF et des épisodes météorologiques bénéfiques
Cette situation déficitaire a conduit EDF à adopter une gestion prudente des ressources en eau et à décider dès le 22 avril de limiter la sollicitation des aménagements hydroélectriques à la fourniture du débit réserve et des prélèvements en eau afin de privilégier le remplissage des retenues.

Le remplissage de Castillon s'est bien déroulé et a été accéléré grâce aux précipitations de mai et début juin. La retenue a atteint sa cote touristique quasiment dès la mi-juin. Face à la persistance de débits très inférieurs aux valeurs moyennes observées, les limitations de turbinage ont été maintenues sur les centrales hydroélectriques du bas Verdon pour achever dans les meilleures conditions le remplissage de la retenue de Sainte-Croix à sa cote de début de saison.

Des lacs remplis mais une année déficitaire en eau
La gestion prudente d'EDF, la fusion sur le haut-bassin du Verdon et les précipitations de ces dernières semaines ont permis d'achever le remplissage tout en veillant à limiter le risque de déversement au barrage de Castillon. La saison estivale débute ainsi dans de bonnes conditions au prix toutefois d'une limitation de l'usage énergétique de la chaîne hydroélectrique Durance-Verdon. Ceci représente pour EDF un effort important, réalisé dans le cadre de son partenariat avec le territoire.

A ce jour, il semble possible de réaliser 1 à 2 lâchers par semaine pour les sports d'eau-vive à l'aval du barrage de Chaudanne. Les apports en eau restent toutefois très déficitaires à l'échelle du Verdon. Les équipes d'EDF restent donc vigilantes, intégrant par anticipation l'ensemble des usages liés à la ressource en eau et s'adaptent en permanence à l'évolution de la situation et aux prévisions météorologiques actualisées chaque semaine.

La chaîne hydroélectrique EDF Durance-Verdon joue son rôle de 1^{ère} source de production d'énergie renouvelable de la région PACA. En moyenne chaque année, elle contribue à 50 % de la production électrique de la région et fournit l'électricité nécessaire à plus de 2,5 millions d'habitants.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée et des règles de partage de l'eau en vigueur, EDF met en œuvre une gestion intégrée de la ressource en eau du bassin de la Durance et du Verdon au service de nombreux usages et de l'environnement. Cet équilibre intègre l'atteinte de plusieurs objectifs : sécurisation de l'alimentation en eau potable et des principales agglomérations de la région, l'irrigation de 100 000 hectares de terres agricoles et sur certaines retenues, l'atteinte d'un niveau de lac compatible avec le bon déroulement de la saison touristique.

Informations complémentaires sur le site www.edf.fr

EDF hydraulique PACA
10, Avenue Vignon
13000 Marseille
www.edf.fr

CONTACT
Anthony AUBERT, chargé de comms
06 31 79 85 15 - 04 91 56 69 91
anthony.aubert@edf.fr




INFORMATION GESTION DE L'EAU
à destination des acteurs du tourisme
riverains des lacs du Verdon
N°2 – 1^{er} août 2016

COTE DES LACS DU VERDON AU 1^{ER} AOUT 2016
Sainte-Croix-du-Verdon : 473,34 m NGF
Castillon : 878,42 m NGF

DANS UN CONTEXTE SEC, UN NIVEAU DES LACS SATISFAISANT

Une situation hydrologique qui reste déficitaire
Durant le mois de juillet, les épisodes pluvieux ont été rares et n'ont pas eu d'effet notable sur les débits du Verdon qui ont poursuivi leur baisse, avec des valeurs observées inférieures aux normales. Dans ce contexte sec, les prévisions d'apports à fin août demeurent déficitaires.

Zoom sur Castillon
En juillet, la cote de la retenue de Castillon a été maintenue à sa cote estivale (entre 878,20 m NGF et 878,70 m NGF) et les apports d'eau ont permis la réalisation de programmes de turbinage pour faciliter la pratique des sports d'eau vive à l'aval du barrage de Chaudanne. Durant les 3^{èmes} semaines de juillet, les débits ont été suffisants pour réaliser à minima 2 jours de turbinage par semaine. La dernière semaine de juillet, un seul lâcher a pu être réalisé.

Les débits entrants à Castillon continueront de baisser pour atteindre leurs valeurs observées habituellement en août par temps sec et réagiront après chaque épisode orageux. Le nombre de turbinages réalisés à Chaudanne sera adapté en conséquence jusqu'à la fin août, en garantissant l'objectif de cote touristique à Castillon.

Zoom sur Sainte-Croix
En juillet, le niveau de la retenue s'est abaissé au fil des semaines. Ceci s'explique par les prélèvements d'eau effectués en aval, supérieurs aux apports comme c'est le cas habituellement à cette époque de l'année, tout particulièrement dans un contexte sec.

Le lac va poursuivre sa baisse progressive dans les semaines qui viennent en conservant un niveau compatible avec les activités touristiques (cote supérieure ou égale à 471,5 m NGF). L'évolution dépendra des apports ainsi que des besoins en eau et sera surtout très dépendante de la météo. La saison touristique sur le lac de Sainte-Croix devrait donc pouvoir se poursuivre dans de bonnes conditions.

La chaîne hydroélectrique EDF Durance-Verdon joue son rôle de 1^{ère} source de production d'énergie renouvelable de la région PACA. En moyenne chaque année, elle contribue à 50 % de la production électrique de la région et fournit l'électricité nécessaire à plus de 2,5 millions d'habitants.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée et des règles de partage de l'eau en vigueur, EDF met en œuvre une gestion intégrée de la ressource en eau du bassin de la Durance et du Verdon au service de nombreux usages et de l'environnement. Cet équilibre intègre l'atteinte de plusieurs objectifs : sécurisation de l'alimentation en eau potable et des principales agglomérations de la région, l'irrigation de 100 000 hectares de terres agricoles et sur certaines retenues, l'atteinte d'un niveau de lac compatible avec le bon déroulement de la saison touristique.

Informations complémentaires sur le site www.edf.fr

EDF hydraulique PACA
10, Avenue Vignon
13000 Marseille
www.edf.fr

CONTACT
Carole Siffert, chargée de communication
06 06 49 31 20 - 04 91 56 61 501
carole.siffert@edf.fr

Afin d'améliorer l'information des acteurs locaux sur la gestion des grands aménagements hydroélectrique, et de créer un espace de concertation sur cette gestion, une « commission de suivi de la gestion du Verdon » s'est mise en place en 2006 dans le cadre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Cette commission se réunit avant la saison estivale : information sur la situation hydrologique, remplissage des retenues, prévisions d'évolution de la cote au cours de l'été et problèmes rencontrés, organisation des lâchers pour les sports d'eau vive... Elle peut également se réunir en cas de besoin au cours de la saison estivale, si des choix de gestion doivent être faits. En 2016, elle s'est réunie le **16 juin à Saint-Laurent-du-Verdon** et le **20 juin à Castellane**.

Ces actions répondent à l'objectif 1.5 du SAGE (*Améliorer l'information et la concertation sur la gestion des grands ouvrages hydroélectriques*)

Concernant la **convention avec la Société du Canal de Provence**, sa mise en œuvre opérationnelle est pilotée par l'animatrice du Contrat rivière.

Stations d'épuration aidées financièrement par la SCP en 2016 : Vinon (162 726 €) ; Saint-Julien-le-Montagnier (8 879 €) ; Moustiers (80 631€) ; Sillans (36 439 €) ; Les Salles (8 464 €) toilettes sèches ; Esparron (2 860 €)

Ces conventions de partenariat répondent à l'objectif 3.3 du SAGE (*Partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, ainsi que les coûts engendrés par la préservation de cette ressource, dans une vision prospective à l'échelle régionale*), et à la disposition D62 (*Renforcer la solidarité financière régionale autour des eaux du Verdon*).

PLANS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE

Le technicien rivière coordonne la mise en œuvre des programmes de restauration et d'entretien sur le bassin versant du Verdon. Il accompagne les différents maîtres d'ouvrage (SIVU d'entretien des berges du Verdon, Communauté de communes Artuby Verdon) pour la définition des programmes, la recherche de financement, le suivi des travaux (accompagnement très allégé pour le SIVU depuis le recrutement de leur propre technicien en janvier 2015). Il pilote la mise en œuvre des travaux sur le bas Verdon, le Parc étant maître d'ouvrage. En tant que référente la chargée de mission l'encadre et l'accompagne.

Les travaux répondent à différents objectifs :

- La sécurité publique, avec des actions destinées à restaurer le libre écoulement des eaux, prévenir et diminuer les risques d'inondation et d'érosion. Une gestion spécifique est nécessaire à l'aval des grands barrages, car l'absence des petites et moyennes crues qui, dans un milieu naturel, rajeunissent régulièrement les milieux, favorise le développement de boisements dans le lit du cours d'eau.
- Le patrimoine naturel, avec des interventions axées sur le maintien et la restauration des potentialités écologiques des cours d'eau et notamment des ripisylves et des annexes de la rivière, ainsi que la gestion des espèces invasives.
- Les usages liés à l'eau, avec des opérations de valorisation des rôles touristiques, sportifs et paysagers des rivières et de sensibilisation des usagers de l'eau.

Travaux 2016 :

- Bas Verdon (maîtrise d'ouvrage Parc) : travaux 2015/2016 réalisés janvier à mars. Linéaire de 7 km pour un montant de 35 400 € TTC (Vinon-sur-verdon, Gréoux). Travaux 2016 réalisés septembre à décembre. Linéaire: 16,7 km pour un montant de 41 000 € TTC (Vinon-sur-Verdon, ravin d'Albosc à Esparron, Malaurie)
- Artuby Jabron (maîtrise d'ouvrage CCAV) : travaux réalisés sur le Jabron/l'Artuby/la Bruyère. Linéaire de 10,4 km pour un montant de 35 200 € TTC.

Les plans de restauration et d'entretien de la ripisylve répondent à l'objectif 2.1 du SAGE (*Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource piscicole*) et aux dispositions :

- D29 : *Définir et mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la ripisylve sur l'ensemble du bassin versant*
- D30 : *Pérenniser les missions des structures en charge de l'entretien de la ripisylve*
- D31 : *Assurer une coordination entre les différentes structures compétentes sur le bassin versant*
- D32 : *Prendre en compte les enjeux liés à la pratique des sports d'eau vive*
- D35 : *Préserver ou restaurer une zone tampon entre le cours d'eau et les activités humaines*
- D36 : *Prévenir la prolifération des espèces envahissantes*

RENOUVELLEMENT DE LA DIG :

La DIG actuelle à l'échelle du bassin versant du Verdon arrive à terme au 3 janvier 2017. Un travail important a donc été réalisé en 2016 pour élaborer le dossier à soumettre à l'enquête publique pour le renouvellement de la DIG et de

l'autorisation loi sur l'eau à l'échelle du bassin versant. La décision avait été prise d'élaborer les dossiers en interne, à partir des programmations disponibles, mais la masse de travail avait été sous-estimée, du retard a été pris et n'a pas permis d'obtenir un renouvellement pour début 2017...

Le dossier a été complexe à monter (incertitudes sur les maîtres d'ouvrage dans les prochaines années dans le cadre de l'évolution des intercommunalités et de la prise de compétence GEMAPI), et lourd à rédiger :

Les dossiers devraient être déposés en mars 2017 pour un arrêté fin 2017.

COMMUNICATION / SENSIBILISATION / INFORMATION ET CONCERTATION :

- Inf'Eau Verdon

En 2003, le premier numéro de la lettre « Inf'Eau Verdon » a été édité. Cette lettre est diffusée régulièrement à l'ensemble des acteurs de l'eau et de la population afin de :

- Sensibiliser à la nécessité d'une gestion globale et concertée des milieux aquatiques
- Informer l'ensemble des acteurs, riverains et partenaires sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Verdon.

Depuis septembre 2007, la lettre Inf'Eau était fusionnée avec la lettre « Par Nature » du PNR Verdon. En 2016, un numéro a été diffusé en juin 2016, et une édition spéciale Colostre éditée en septembre :



- Communiqués de presse :

- Avril : travaux rivière bas Verdon
- 15 avril : permanences pour les travaux rivière Artuby Jabron
- Novembre : article de presse pour la Provence en réponse à un article de la FDPPMA 04 du 27 octobre

Les actions de communication répondent à la disposition 72 du SAGE : *Développer les compétences et connaissances sur le thème de l'eau.*

PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME :

Lorsqu'une commune s'engage dans une démarche d'élaboration ou de révision de son document d'urbanisme, le PNR Verdon réalise un porter à connaissance. L'objet de ce document est d'une part, de faire ressortir le plus en

amont possible les orientations de la charte du Parc naturel régional du Verdon et du SAGE, et d'autre part, de fournir à la commune les différentes données en possession, notamment en matière environnementale et patrimoniale.

Au cours de l'élaboration du PLU, tout élément nouveau pourra être fourni par le Parc.

Ce document de porter à connaissance prendra ensuite tout son sens à travers l'association du syndicat mixte de gestion du Parc à la procédure, puis du contrôle qui interviendra à l'issue de celle-ci avec la rédaction de l'avis sur le projet de PLU.

Le syndicat mixte du Parc a un rôle à jouer dans le suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme,

- un rôle officiel défini par le code de l'urbanisme, en tant que personne publique associée. En effet, la charte du Parc étant opposable au PLU, le Syndicat Mixte est associé obligatoirement à l'élaboration de ces documents en tant que personne publique associée et doit émettre un avis sur le projet qui sera arrêté.
- mais aussi un rôle de conseil et d'accompagnement des communes, puisque l'élaboration des PLU constitue une occasion de mettre en œuvre la charte et de s'assurer de la cohérence des projets et ambitions de développement des communes avec ses objectifs.

C'est le Bureau du Parc qui sera amené à se prononcer sur la compatibilité du document d'urbanisme communal avec la Charte. Cet avis, joint à l'enquête publique, ne se substitue en aucun cas aux avis inhérents à d'autres structures ou aux services de l'Etat.

Le porter à connaissance permet aussi de donner à la commune tous les éléments pour la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec le SDAGE et avec le SAGE Verdon.

La partie du porter à connaissance rédigée par la chargée de mission permet de rappeler aux communes :

« - qu'il est nécessaire **d'inscrire les principaux objectifs du document d'urbanisme en cohérence avec les enjeux du territoire liés à l'eau sous ses divers aspects** (capacités disponibles en eau potable, capacités de traitement des eaux usées, possibilités de desserte en eau potable et eaux usées, préservation des milieux aquatiques et zones humides, prévention des risques).

- qu'il est nécessaire de **porter une attention particulière à la compatibilité du projet avec les documents de portée supérieure (SDAGE, SAGE), et de présenter de manière explicite les éléments attestant de cette compatibilité au regard des diverses dispositions applicables sur le territoire**. Le document d'urbanisme devra être compatible avec le SDAGE approuvé, et le SAGE approuvé du bassin (le SAGE Verdon a été validé par la CLE le 12 février 2014, et approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014). Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE et des SAGE dans un délai de 3 ans à compter de leur approbation, ainsi qu'il est précisé aux articles L.122-1, L.123-1 et L.124-1 du code de l'urbanisme.

- qu'il est **judicieux et nécessaire de profiter de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme pour améliorer le lien et la cohérence entre politique d'aménagement du territoire et politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.** »

Les porter à connaissance sont donc un élément très important pour la mise en œuvre du SAGE Verdon.

Sur 2016 un porter à connaissance a été réalisé pour les communes suivantes :

- **Villars-Colmars** : août
- **PLUi CCMV** : novembre

La commune de Villars-Colmars ne fait pas partie du PNR, le Parc n'est donc pas associé aux démarches d'urbanisme, toutefois la commune a sollicité le syndicat mixte. Un porter à connaissance a été transmis (« *porter à connaissance du SAGE Verdon dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme – Commune de Villars-Colmars* »).

Pour le PLUi de la communauté de communes du moyen Verdon, un porter à connaissance type a été envoyé (« *porter à connaissance du SAGE Verdon dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme* »), ainsi qu'un porter à connaissance du SDAGE (« *SDAGE 2016-2021 et bassin versant du Verdon* »).

Les porters à connaissance répondent à l'objectif 3.2 du SAGE : *Mettre en adéquation politiques et projets d'aménagements du territoire et de gestion de l'eau.*

4. Liste des récépissés de déclaration reçus pour information de la CLE et des dossiers reçus pour avis de la CLE, et liste des avis rendus

La CLE doit être informée ou consultée sur de nombreux documents ou opérations situés ou qui portent effet dans le périmètre du SAGE, qui figurent en annexe IV de la circulaire du 21/04/2008 relative aux SAGE :

- **Consultation obligatoire de la CLE :**

- Périmètre d'intervention d'un Etablissement public territorial de bassin (art. L.213-12 et R.213-49 du CE)
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action (Articles R.114-3 et R.114-7 du code rural)

- **Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé :**

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du CE)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (art R.214-10 du CE)
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du CE (consultation sur l'avant-projet de liste établie par le préfet de département) (art. R.214-110 du CE)
- Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du CE)
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)

- **Information de la CLE :**

- Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R.211-113 III du CE)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (décision rejetant une demande d'autorisation) (art R.214-19 II du CE)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du CE)
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R.214-31-3 du CE)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du CE (dossier de l'enquête) (art. R 214-101 et R.214-103 du CE)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises ni à autorisation ni à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du CE (art.214-102 et R.214-103 du CE)

- Installations relevant du ministère de la défense (arrêté du ministre de la défense autorisant une opération soumis à autorisation) (Art. R.217-5 du CE)
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R.121-21-1 du code rural).

Dossiers reçus pour avis : les avis sont parfois reçus au titre du Parc, parfois au titre de la CLE : les deux types d'avis sont repris dans le tableau ci-dessous. Il y a d'ailleurs parfois certainement confusion, un éclaircissement devra être apporté à ce sujet (avis à demander au titre du Parc ou au titre de la CLE, et rappel des dossiers à envoyer pour information à la CLE).

Sollicitation de la CLE

Date réception demande / date butoir	Pétitionnaire	Nom du projet	Régime loi sur l'eau (déclaration / autorisation)	Date courrier	Avis rendu
08/02/16 28/02/16	SIVU d'assainissement collectif du haut Verdon	Réalisation d'une zone de rejet intermédiaire en sortie de la station d'épuration de Beauvezer	Modification du dossier de déclaration : avenant au type de rejet	Pas de réponse	
08/03/16 01/04/16	Chambre d'agriculture 04	Procédure mandataire - Régularisation des prélèvements d'eau agricoles individuels	Autorisation	Pas de réponse	
25/03/16 25/04/16	Camping Indigo des gorges du Verdon (Chasteuils)	Projet de consolidation des berges du Verdon	Déclaration	Pas de réponse (avis réservé en 2015 : bureau du 171215)	
08/04/16 08/05/16	Commune de Blieux	Travaux de recaptage des sources de Briges et Ferrayes	Déclaration	Pas de réponse	
13/04/16 28/05/16	Commune d'Allos	Demande de renouvellement d'autorisation de la pico centrale du torrent du Chadoulin	Autorisation (autorisation unique loi sur l'eau)	Pas de réponse	
23/06/16	Commune de Villars-Colmars	PLU de Villars-Colmars (arrêté)		Envoi d'un porter à connaissance le 1 ^{er} août	PAC + courrier
01/09/16 15/10/16	Préfet de Région et EPTB Durance	SLGRI Durance et affluents		Pas de réponse	

Sollicitation du PNR

Date réception demande / Date butoir	Pétitionnaire	Nom du projet	Régime loi sur l'eau	Date courrier	Avis rendu
06/04/16 20/05/16	EDF production Méd	Travaux 2017 sur la centrale de Vinon : restitutions au barrage de Gréoux		Pas de réponse	
08/04/16 08/05/16	Commune de Blieux	Travaux de recaptage des sources de Briges et Ferrayes	Déclaration	Pas de réponse	
28/07/16 (arrêt PLU) 28/10/16	Commune de Ginasservis	PLU		Délibération du Bureau du 13/09/16	Avis favorable sous réserve de lever 3 réserves Remarques : - Les cours d'eau et canaux sont classés en Nco avec prescriptions permettant la préservation de la biodiversité, mais un classement en EBC des ripisylves en bon état sur La Vabre (cf. programme d'entretien et d'aménagement des cours d'eau de la

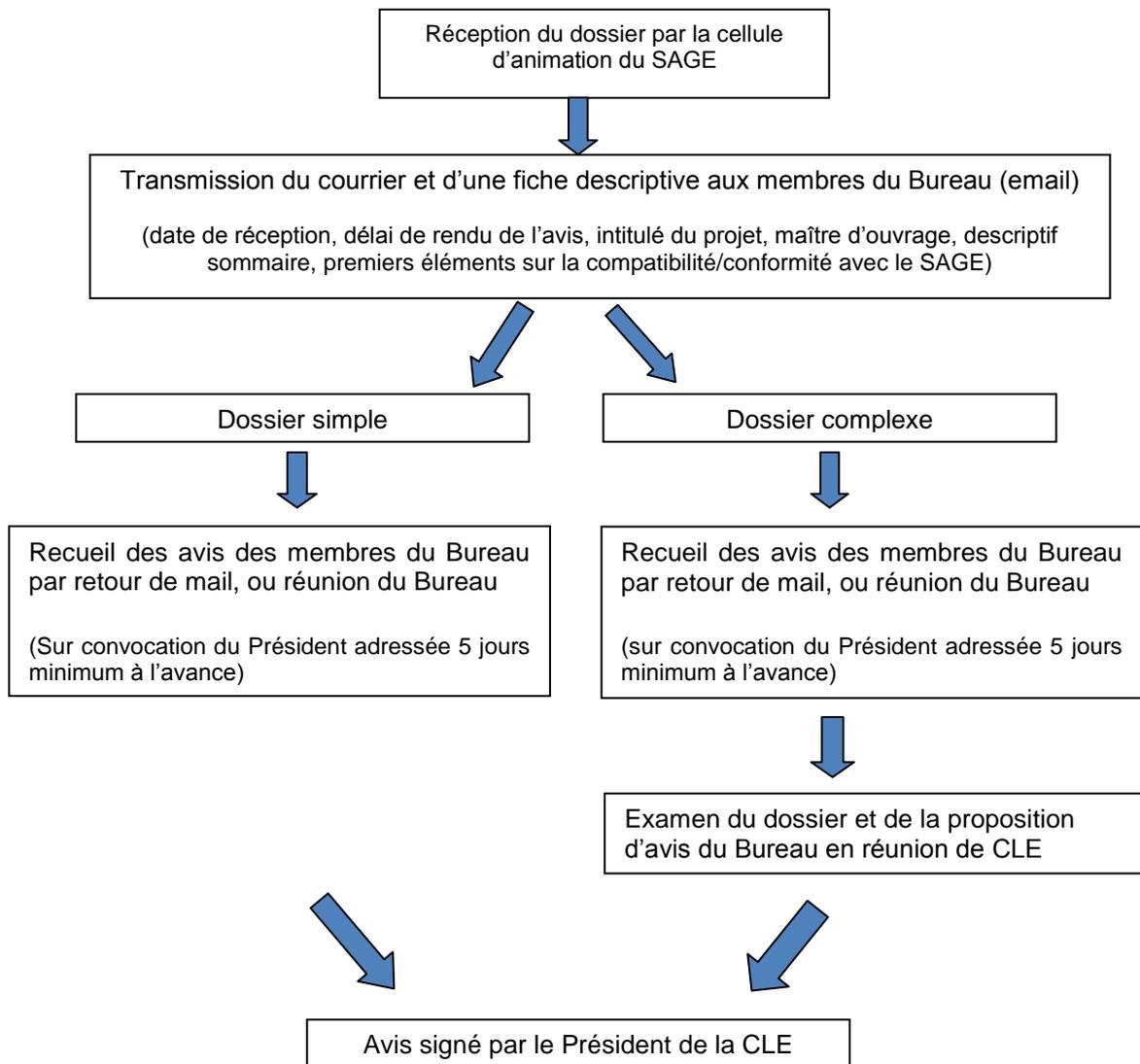
					<p>CCVMM en 2012) est également demandé afin d'assurer une préservation plus stricte. Pour la partie en état médiocre sur l'Abéou, le classement en Nco doit également être complété par un classement en EBC pour inciter à la restauration de la ripisylve.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones humides sont, pour leur part, correctement protégées à la fois par un classement en Nco et par une identification au titre du L 151-23/R 141-43 5° avec des prescriptions adéquates. - En matière d'alimentation en eau potable, le PLU fait référence au schéma directeur. Il gagnerait à être complété, sur les rendements, les travaux d'amélioration programmés, afin de s'assurer de l'adéquation des réseaux avec les objectifs d'accueil de population nouvelle. - En matière de pollutions éventuelles agricoles, le PLU est censé prévoir le maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau dans la plaine agricole afin de créer ou maintenir des zones tampons (conditionnalité des aides PAC) mais ceci n'apparaît pas dans le règlement. <p>Réserve : identification et classement des infrastructures agro-écologiques (linéaires et ponctuelles) et ripisylves sur la Vabre et l'Abéou en Espace Boisé Classé ;</p>
28/07/16 (arrêt PLU) 28/10/16	Commune de Vinon	PLU		Délibération du Bureau du 18/10/16	<p>Avis favorable sous réserve de lever six réserves</p> <p>Remarques et préconisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Verdon est, de façon logique, classé en Ni inconstructible, mais le classement en EBC des ripisylves, qui était pourtant dans la version du projet de PLU avant arrêt, a été retiré suite à la dernière réunion PPA. Ce retournement étant dommageable à la préservation de la ripisylve demandée par la charte du Parc et par le SAGE Verdon, il convient de classer en EBC la ripisylve du Verdon afin d'assurer une préservation plus stricte, tout en prenant en compte l'épaisseur des digues existantes à ce jour, lesquelles ne peuvent règlementairement pas être boisées. - Sur le territoire communal existe une « ressource majeure pour l'alimentation en eau potable » (alluvions de la moyenne Durance et de ses affluents), au sein de laquelle ont été identifiées deux « zones de sauvegarde pour le futur ». « Lors de leur renouvellement ou de leur élaboration, les plans locaux d'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale et les directives territoriales d'aménagement doivent prendre en compte les enjeux attachés à ces zones dans l'établissement des scénarios de développement et des zonages ». Il est préconisé de reprendre ces zones de sauvegardes dans le règlement et le zonage avec

					des prescriptions éventuelles. Réserve : Identifier et classer les infrastructures agro-écologiques (linéaires et ponctuelles) et les ripisylves sur le Verdon et la Durance en Espace Boisé Classé, en excluant uniquement l'épaisseur des digues existantes
01/09/16 15/10/16	Préfet de Région EPTB Durance	SLGRI Durance et affluents			Pas de réponse

Concernant la procédure de rendu des avis au titre de la CLE, celle-ci était fixée par le règlement de fonctionnement de la CLE adopté en 2010 (délégation au Bureau du Parc pour les dossiers simples). Le SAGE étant maintenant approuvé, la procédure devait être revue en 2016. La principale contrainte est la nécessité d'une grande réactivité.

Le nouveau règlement a été adopté par la CLE du 6 avril / 18 mai : création d'un bureau, modalité de rendu des avis.

Le logigramme de rendu des avis est donc le suivant :



5. Objectifs de l'année 2017

Les priorités pour 2017 seront les suivantes :

- **Organisation du territoire :**

Finalisation de la seconde étape c'est-à-dire l'adhésion des communes du bassin situées hors Parc (26) et des intercommunalités.

Une fois toutes les délibérations obtenues, délibération du comité syndical sur les nouveaux statuts (modification du périmètre), consultation des membres du syndicat mixte et demande d'arrêté au préfet.

L'enjeu est fort pour le syndicat et nécessitera un temps important d'animation auprès des communes et intercommunalités du territoire.

Concernant la compétence GEMAPI, démarche de concertation avec les communes et les intercommunalités du bassin du Verdon afin de définir une organisation (diagnostic et chiffrages avant l'été, discussions sur l'organisation et les modalités au second semestre, choix d'une organisation).

- **Contrat rivière :**

L'objectif prioritaire pour 2017 est la signature du second contrat de rivière Verdon, et l'engagement d'un programme d'actions sur les économies d'eau (en maîtrise d'ouvrage syndicat mixte : diagnostics de bâtiments communaux et organisation de formations).

- **Projet de restauration hydromorphologique du Colostre**

L'année 2017 permettra : contractualisation avec les communes (co-maîtrise d'ouvrage), concertation avec les propriétaires riverains et signature des conventions, choix du maître d'œuvre, élaboration de la phase projet et des dossiers réglementaires, préparation de l'enquête publique, actions de sensibilisation (crieur du Verdon, actions scolaires), stage « étude des représentations »

- **Plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement dans le haut Verdon**

Finalisation de l'étude, définition du programme d'actions.

- **Plans de restauration et d'entretien de la ripisylve :**

Finalisation des dossiers, dépôt, enquête publique.

- **Mise en œuvre du SAGE**

Poursuite des porters à connaissance dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, mise en place du bureau pour le rendu des avis, édition d'un document de synthèse / vulgarisation.

- **Convention EDF**

Renouvellement de la convention et signature.

6. ANNEXES

1. Arrêté inter préfectoral fixant le périmètre du SAGE Verdon
2. Arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 fixant la composition de la CLE du SAGE Verdon
3. Arrêté préfectoral validant le SAGE Verdon

4. Tableau SAGE / contrat rivière (mise en œuvre du SAGE : programme d'actions)

5. Délibérations de la CLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction des Actions
Interministérielles
Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement
Affaire suivie par M. RUIZ
Tel 0492 36 72 00 P. 7621

Digne les Bains le, 22 OCT 1996

Le Préfet des Alpes de Haute Provence

à

Monsieur le Maire

04360 MOUSTIERS SAINTE MARIE

Objet : Périmètre du S.A.G.E. du bassin versant du Verdon.

P.J. : Une.

Je vous prie de trouver ci-joint, copie de l'arrêté conjoint des Préfets des Départements concernés fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire procéder à l'affichage de cet arrêté en Mairie pendant une durée minimum d'un mois et m'adresser, à l'échéance, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Pour le Préfet

et par délégation
Le Secrétaire Général

F. BAILLON

Françoise BAYLE



ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2000- *N° 7 du* 15 AOUT 2000
fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon

**LE PREFET DES BOUCHES DU RHONE,
LE PREFET DES ALPES MARITIMES,
LE PREFET DU VAR,
LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE,**

- VU la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau, et particulièrement son article 5 définissant la procédure à mettre en oeuvre pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux;
- VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 et notamment son article 2;
- **CONSIDERANT** la délibération n°1999-30 prise le 9 décembre 1999 par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, favorable au projet de périmètre;
- **SUR** la proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches du Rhône, des Alpes Maritimes, du Var et des Alpes de Haute Provence;

ARRETTENT

ARTICLE 1er :

Le périmètre dont carte ci-annexée, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon est constitué de l'intégralité des 29 communes et de 40 communes pour partie, dont la désignation est détaillée ci-après.

Les communes entièrement inscrites dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon sont :

Commune	Dépt	Commune	Dépt
AIGUINES	83	LA MURE-ARGENS	04
ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	04	LE BOURGUET	83
ANGLES	04	LES SALLES-SUR-VERDON	83
ARTIGNOSC-SUR-VERDON	83	MONTAGNAC-MONTPEZAT	04
BARGEME	83	QUINSON	04
BAUDINARD-SUR-VERDON	83	RIEZ	04
BAUDUEN	83	ROUGON	04
BEAUVEZER	04	ROUMOULES	04
BRENON	83	SAINTE-CROIX-DE-VERDON	04
CHATEAUVIEUX	83	SAINTE-CROIX-DE-VERDON	04
COMPS-SUR-ARTUBY	83	SAINTE-CROIX-DE-VERDON	04
ESPARRON-DE-VERDON	04	SAINTE-CROIX-DE-VERDON	04
LA BASTIDE	83	TRIGANCE	83
LA GARDE	04	VALDEROURE	06
LA MARTRE	83		

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées, publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches du Rhône, des Alpes-Maritimes, du Var et des Alpes de Haute-Provence, et dont mention sera insérée dans deux journaux régionaux.

Fait à MARSEILLE, le 15 MAI 2000
Le Préfet
de la Région Provence, Alpes,
Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Yvon OLLIVIER

Fait à NICE, le 10 JUIN 2000
Le préfet
des Alpes-Maritimes

Jean René GARNIER

Fait à TOULON, le 11 MAI 2000

Fait à DIGNE-LES-BAINS, le 21 AVR. 2000

Le Préfet

Daniel CANEPA



Le Préfet

Bernard LERGAINE



POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet

et par délégation
Le Chef de Bureau

Françoise RAYLE



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement-Risques

Digne les Bains, le

15 SEP. 2016

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-259-010
*fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau
chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
sur le bassin versant du Verdon*

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-47 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée « S.D.A.G.E. » approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2000-1747 du 16 août 2000 fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « S.A.G.E. » sur le bassin versant du Verdon, notamment son article 2 qui précise que le Préfet des Alpes de Haute-Provence est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du S.A.G.E. du bassin versant du Verdon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-261-009 du 18 septembre 2015 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon ;
- VU la demande en date du 3 juin 2016 du Président de la Commission Locale de l'Eau du Verdon sollicitant le renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;
- VU la délibération en date du 24 avril 2015 du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence désignant Messieurs René MASSETTE et Jean-Christophe PETRIGNY pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;
- VU le message électronique du 14 septembre 2015 du Syndicat Mixte du Val d'Allos, qui après proposition du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, informe la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence de la désignation de Madame Delphine BAGARRY, Conseillère Départementale, en remplacement de Monsieur René MASSETTE pour représenter le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence à la Commission Locale de l'Eau du Verdon dans le « Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux » ;

- VU la délibération en date du 24 avril 2015 du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes désignant Madame Michèle OLIVIER ;
- VU la délibération en date du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône désignant Monsieur Jean-Claude FERAUD pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;
- VU la délibération en date du 27 avril 2015 du Conseil Départemental du Var désignant Madame Nathalie PEREZ-LEROUX et Monsieur Louis REYNIER pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;
- VU la délibération n° 16-26 du 29 janvier 2016 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur portant désignation de Messieurs Jean BACCI et David GEHANT pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;
- VU les avis favorables des Associations des Maires des départements des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var émis respectivement les 25 juillet, 5 juillet, 8 juillet et 13 juillet 2016, qui ont été consultées le 30 juin 2016 sur les représentants des membres du « Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux » visés dans le projet d'arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon, en application de l'article R. 212-30 I du Code de l'Environnement ;
- CONSIDÉRANT que la durée des mandats des membres, autres que les représentants de l'Etat, de la Commission Locale de l'Eau du Verdon fixée par arrêté préfectoral du 18 septembre 2015, est arrivée à échéance ;
- CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 212-30 du Code de l'Environnement, il y a lieu d'intégrer dans le « Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées » l'Organisme Unique de Gestion Collective « OUGC » du bassin versant de l'Artuby ;
- CONSIDÉRANT que suite au rajout d'un siège dans le « Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées », il y a lieu d'ajouter un siège dans le « Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux » afin de respecter le pourcentage de sièges prévus par l'article L. 212-4 II du Code de l'Environnement ; À cet effet, un troisième siège a été ajouté pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon ;
- CONSIDÉRANT que l'augmentation d'un siège dans le « Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux » et dans le « Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées » ne remet pas en cause l'équilibre de la Commission Locale de l'Eau du Verdon, en application de l'article L. 212-4 du Code de l'Environnement ;
- CONSIDÉRANT que les représentants des Conseils Départementaux des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var ont été désignés suite aux élections départementales de mars 2015, et que de ce fait, ils sont reconduits d'office pour cette nouvelle Commission Locale de l'Eau ;
- CONSIDÉRANT la liste des personnalités proposées par les Associations des Maires des départements des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var pour être désignées en tant que représentant des membres du « Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux » ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence par intérim ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-261-009 du 18 septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La composition de la *Commission Locale de l'Eau* chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon* est arrêtée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

STRUCTURE REPRESENTEE	NOMBRE DE REPRESENTANTS	TITULAIRE	
		Nom et Prénom	Fonction
Zone du Bas-Verdon (04, 13 et 83)	1	PHILIBERT-BREZUN Christiane	Conseillère municipale à Vinon-sur-Verdon (83)
Zone du Haut-Verdon (04)	1	PRATO Serge	Maire de Saint-André les Alpes (04)
Zone de la tête du bassin versant du Verdon (04)	1	BICHON Bruno	Maire de Thorame-Basse (04)
Zone de l'Artuby (83)	1	GAYMARD André	Maire de Comps-sur-Artuby (83)
Zone du Jabron (04 et 83)	1	GIULIANO Michel	Conseiller municipal à Trigance (83)
Zone d'Andon (06)	1	VEYAN André	Conseiller municipal de Valderoure (06)
Zone du plateau de Valensole (04)	1	ROUX Alain	Conseiller municipal à Gréoux-les-Bains (04)
Zone du Colostre (04)	1	ROY Patrick	Conseiller municipal à Roumoules (04)
Zone des massifs préalpins (04)	1	CHAIX Marcel	Maire de Soleilhas (04)
Zone des Gorges du Verdon (04, 83)	1	AUDIBERT Maxime	Conseiller municipal à Rougon (04)
Zone du Haut Pays Varois (83)	1	HERRIOU Jean-Pierre	Conseiller municipal à Moissac Bellevue (83)
Zone du lac de Sainte-Croix du Verdon (04, 83)	1	HIDALGO Olivier	Conseiller municipal à Sainte-Croix du Verdon (04)
Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (04)	1	ESPITALIER Jacques	Vice-Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Verdon
Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (04)	1	CIOFI Jean-Pierre	Représentant du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional du Verdon
Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (04)	1	Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Verdon ou son représentant	
Établissement Public Territorial de Bassin Durance « EPTB » - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (04)	1	Le Président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Durance ou son représentant	
Syndicat Mixte du Val d'Allos	1	Le Président du Syndicat Mixte du Val d'Allos ou son représentant	
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	1	BACCI Jean	Conseiller Régional PACA
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	1	GEHANT David	Conseiller Régional PACA
Conseil Départemental du Var	1	PEREZ-LEROUX Nathalie	Conseillère Départementale 83
Conseil Départemental du Var	1	REYNIER Louis	Conseiller Départemental 83
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	1	FERAUD Jean-Claude	Conseiller Départemental 13
Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence	1	BAGARRY Delphine	Conseillère Départementale 04
Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence	1	PETRIGNY Jean-Christophe	Conseiller Départemental 04
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	1	OLIVIER Michèle	Conseillère Départementale 06
TOTAL	25		

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

ORGANISME	REPRESENTE PAR	NOMBRE DE REPRESENTANTS
ÉLECTRICITÉ DE FRANCE – UNITE DE PRODUCTION MEDITERRANEE	- Le Directeur d'Électricité de France Unité de Production Méditerranée ou son représentant ;	1
CHAMBRE RÉGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	- Le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Provence Alpes Côte d'Azur Corse ou son représentant ;	1
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;	1
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR	- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Var ou son représentant ;	1
ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE « OUGC » DU BASSIN VERSANT DE L'ARTUBY	- Le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin versant de l'Artuby ou son représentant	1
FÉDÉRATION DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- Le Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;	1
FÉDÉRATION DU VAR POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- Le Président de la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;	1
SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE	- Le Directeur Général de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale ou son représentant ;	1
FEDERATION REGIONALE DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	- Le Président de la Fédération Régionale de France Nature Environnement Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;	1
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOË-KAYAK	- Le Président de la Fédération Française de Canoë-Kayak ou son représentant ;	1
GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DES SPORTS D'EAU VIVE DU VERDON	- Le Président du Groupement Professionnels des Sports d'Eau Vive du Verdon ou son représentant ;	1
CENTRE REGIONAL DE PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR	- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant.	1
UNION REGIONALE DES CONSOMMATEURS « QUE CHOISIR » PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	- Le Président de l'Union Régionale des Consommateurs « Que Choisir » Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant.	1
	TOTAL	13

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

ORGANISME	REPRÉSENTÉ PAR	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
PRÉFECTURE COORDONNATRICE DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE	- Le Préfet coordonnateur de Bassin (représentation Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes [bassin Rhône-Méditerranée]) ou son représentant ;	1
PREFECTURE COORDONNATRICE DU SAGE VERDON	- Le Préfet des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;	1
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Le Chef de la MISEN des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;	1
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DES ALPES-MARITIMES	- Le Chef de la MISEN des Alpes-Maritimes ou son représentant ;	1
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DES BOUCHES-DU-RHONES	- Le Chef de la MISEN des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;	1
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DU VAR	- Le Chef de la MISEN du Var ou son représentant ;	1
AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	- Le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;	1
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;	1
AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE	- Le Directeur de la Délégation Régionale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;	1
OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES « ONEMA » - DELEGATION INTER-REGIONALE DE LA MEDITERRANEE	- Le Délégué Inter-Régional de l'ONEMA de la Délégation Inter-Régionale de la Méditerranée ou son représentant ;	1
CAMP MILITAIRE DE CANJUEURS	- Le Colonel Commandant le Camp Militaire de Canjuers ou son représentant ;	1
PARC NATIONAL DU MERCANTOUR	- Le Directeur du Parc National du Mercantour ou son représentant.	1
TOTAL		12

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres de la *Commission Locale de l'Eau*, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans, à compter de la date du présent arrêté.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont exercées à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Lors de la réunion constitutive de la *Commission Locale de l'Eau*, les membres du Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux désignent le Président en son sein.

ARTICLE 5 :

La *Commission Locale de l'Eau* élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le Président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la Commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la Commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la Commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la Commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoins ou à la demande d'au moins cinq membres de la Commission.

ARTICLE 6 :

La Commission peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du Schéma.

ARTICLE 7 :

La Commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté inter préfectoral n° 2000-1747 du 16 août 2000 fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis aux Préfets des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var et sur leur site internet.

La liste des membres de la *Commission Locale de l'Eau* peut être consultée sur le site internet <http://www.parcduverdon.fr> du Parc Naturel Régional du Verdon et sur le site internet des outils de la gestion intégrée de l'eau <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

ARTICLE 9 :

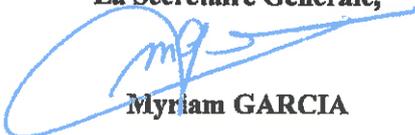
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence par intérim, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à :

- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon ;
- l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,**



Myriam GARCIA



PRÉFET
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PRÉFET
DES ALPES-MARITIMES

PRÉFET
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFET
DU VAR

ARRETE INTER PREFECTORAL N° 2014286 - 0002
approuvant le Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux « SAGE »
du bassin versant du Verdon

LE PRÉFET
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

LE PRÉFET
DES ALPES-MARTIMES,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

LE PRÉFET
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

LE PRÉFET DU VAR,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et les articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122-17 à R. 122-24 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2000-1747 du 16 août 2000 fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE » sur le bassin versant du Verdon, notamment son article 2 qui précise que le Préfet des Alpes de Haute-Provence est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE du bassin versant du Verdon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1934 du 17 septembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-81 du 20 janvier 2014 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon qui s'est déroulée du 28 octobre 2013 au 3 décembre 2013 inclus ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 28 janvier 2014 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon ;

VU la délibération n° 2014-01 du 12 février 2014 par laquelle la Commission Locale de l'Eau du Verdon a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon, modifié selon les corrections validées en séance, et demandant au Préfet des Alpes de Haute-Provence son approbation ;

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon adopté par la Commission Locale de l'Eau du Verdon en date du 12 février 2014 ;

VU la déclaration de la Commission Locale de l'Eau du Verdon prise au titre du 2° du paragraphe I de l'article L. 122-10 du Code de l'Environnement résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé,
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux compte tenu des diverses solutions envisagées,
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU la lettre en date du 9 avril 2014 du Président de la Commission Locale de l'Eau du Verdon sollicitant l'approbation définitive du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon, après modifications ;

CONSIDERANT les enjeux forts sur le bassin versant du Verdon en matière de gestion quantitative de la ressource en eau, de restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles, de prévention et de gestion des risques de ruissellement et d'inondation nécessitant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable pour satisfaire tous les usages ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux naturels aquatiques sur ce bassin ;

CONSIDERANT que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

CONSIDERANT que la Commission d'Enquête a émis un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var,

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : Approbation du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE » du bassin versant du Verdon, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation ;
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable « PAGD » de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le règlement ;
- le rapport environnemental ;
- l'atlas cartographique.

ARTICLE 2 : Mise à disposition du public et diffusion

Un exemplaire du SAGE, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L. 122-10 ainsi que du rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur est tenu à la disposition du public dans les Préfectures des Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches du Rhône et du Var. Le SAGE est également consultable sur le site internet des outils de la gestion intégrée de l'eau : <http://gesteau.eaufrance.fr>.

Le SAGE du bassin versant du Verdon approuvé est transmis :

- aux Maires des communes concernées, dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- aux Présidents des Conseils Généraux des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var ;
- au Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var ;
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var ;
- au Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée ;
- au Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue à l'article L. 122-10 du Code de l'Environnement est publié au recueil des actes administratifs respectif des Préfectures des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var et mis en ligne sur leur site internet.

Il en sera également fait mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements concernés. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le Schéma peut être consulté.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var.

Ce recours peut prendre la forme :

- soit d'un recours gracieux auprès des Préfets des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône ou du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;
- soit d'un recours contentieux devant les Tribunaux Administratifs de MARSEILLE (22-24, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 06), de NICE (33, boulevard Franck Pilatte – B.P. 4179 - 06359 NICE cedex 4) ou de TOULON (5 rue Racine – B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant les Tribunaux Administratifs visés ci-dessus.

ARTICLE 5 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var, les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, Brignoles, Castellane, Draguignan et Grasse, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur, les maires des communes visées en annexe I, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de L'Eau du Verdon.

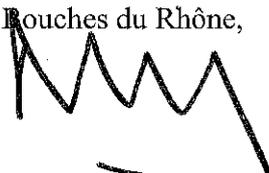
DIGNE LES BAINS, le **13 OCT. 2014**

Le Préfet
des Alpes-de-Haute-Provence,


Patricia WILLAERT

MARSEILLE, le **30 SEP. 2014**

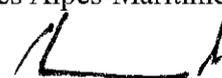
Le Préfet
des Bouches du Rhône,



Michel CADOT

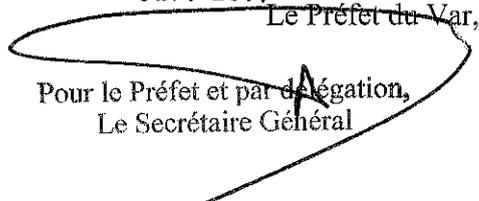
NICE, le **12 AOUT 2014**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
SAAD-B 3546
des Alpes-Maritimes,



TOULON, le **Adolphe COLRAT**
- 2 SEP. 2014

Le Préfet du Var,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ANNEXE I

à l'arrêté inter préfectoral n° 2014286-0002 du **13 OCT. 2014**

XXXXXXXXXXXX

Liste des communes faisant partie du périmètre
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin versant du Verdon

XXXXXXXXXX

Département des Alpes de Haute-Provence (36 communes)

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|---------------------------|
| - Allemagne-en-Provence | - La Garde | - Saint-André les Alpes |
| - Allons | - Lambruisse | - Sainte-Croix du Verdon |
| - Allos | - La Mure-Argens | - Saint-Julien du Verdon |
| - Angles | - La Palud-sur-Verdon | - Saint-Jurs |
| - Beauvezer | - Montagnac-Montpezat | - Saint-Laurent du Verdon |
| - Blieux | - Moustiers Sainte-Marie | - Saint-Martin de Brômes |
| - Brunet | - Peyroules | - Soleilhas |
| - Castellane | - Puimoisson | - Thorame-Basse |
| - Colmars les Alpes | - Quinson | - Thorame-Haute |
| - Demandolx | - Riez | - Valensole |
| - Esparron-de-Verdon | - Rougon | - Vergons |
| - Gréoux-les-Bains | - Roumoules | - Villars-Colmars |

Département des Alpes-Maritimes (5 communes)

- | | | |
|----------|---------------|--------------|
| - Andon | - Saint-Auban | - Valderoure |
| - Caille | - Séranon | |

Département des Bouches-du-Rhône (1 commune)

- Saint-Paul lès Durance

Département du Var (27 communes)

- | | | |
|------------------------|-------------------------|------------------------------|
| - Aiguines | - Châteaueux | - Moissac-Bellevue |
| - Ampus | - Comps-sur-Artuby | - Montferrat |
| - Artignosc-sur-Verdon | - Ginasservis | - Montmeyan |
| - Bargème | - La Bastide | - Régusse |
| - Bargemon | - La Martre | - Saint-Julien le Montagnier |
| - Baudinard-sur-Verdon | - La Roque Esclapon | - Seillans |
| - Bauduen | - La Verdière | - Trigance |
| - Brenon | - Le Bourguet | - Vérignon |
| - Châteaudouble | - Les Salles-sur-Verdon | - Vinon-sur-Verdon |

PROGRAMME D' ACTIONS POLE EAU ET MILIEUX AQUATIQUES – SAGE / CONTRAT RIVIERE 2016-2022

Mesure de la Charte		Dispositif de la Charte			Phase Charte	
Enjeu SAGE			Objectifs SAGE	Disposition SAGE		
Objectif contrat rivière	Volet contrat rivière	Sous-volet contrat rivière			Actions contrat rivière	
1 - Rechercher un fonctionnement hydraulique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques	1A - Actions de prévention des inondations et de protection contre les crues concernant les zones urbanisées	1A-1 - Travaux de confortement et de protection	1.9 – Assurer la protection des enjeux soumis au risque inondation et éviter le développement de vulnérabilités supplémentaires	D23 - Finaliser la mise en œuvre des travaux de protection préconisés par le « Schéma de Gestion du Haut Verdon (1997) » et par le « Schéma Global de Gestion du Verdon (2003) »	1A-1-1-01 - Restauration et entretien de digues à Beauvezer 1A-1-1-02 - Etude et travaux de restauration du lit, des berges et des digues à Colmars 1A-1-1-03 - Protection de Pont d'Ondres et Clos Hubert à Thorame-Haute 1A-1-1-04 - Protection des berges du village et du hameau de la gare à Thorame-Haute 1A-1-1-05 - Travaux de réhabilitation de la décharge de Villars-Colmars 1A-1-1-06 - Confortement des berges en amont et en aval du Pont de Méouilles - rive gauche 1A-1-1-07 - Travaux de protection contre les crues des torrents de Clastres et Mélaou à Castellane 1A-1-1-08 - Travaux de fiabilisation de la digue de la Barricade à Castellane 1A-1-1-09 - Etude de faisabilité pour limiter les risques d'inondation liés aux torrents Recluse et Notre-Dame à Castellane 1A-1-1-10 - Travaux ponctuels de protection contre les crues à Vinon-sur-Verdon Etudes de danger digues classées, mises en conformité (état des lieux dans le cadre de la démarche GEMAPI)	
				1A-2 - Gestion du risque	D24 - Lutter contre le développement de vulnérabilités supplémentaires par la maîtrise de développement d'activités dans les zones vulnérables	Porters à connaissance PLU et SCOT ; avis Elaboration PLU et SCOT
					D25 - Affiner la connaissance des risques sur le bassin du Colostre et définir une politique de gestion	1A-2-1-03 - Travaux sur le ravin de Valvachères à Riez 1A-2-1-04 - Travaux sur le ravin de Tartavel à Allemagne et préconisations Révision PPRi vallée du Colostre (fait)
					D26 - Mettre en œuvre les dispositifs d'alerte des crues sur le Haut Verdon et formaliser les dispositifs d'alerte en aval des ouvrages hydroélectriques	1A-2-1-02 - Mise en œuvre du système d'alerte crue sur le haut Verdon Etude de risque à Quinson (en cours) Aval Chaudanne, Quinson, Gréoux : dispositifs alerte à formaliser
					D27 – Améliorer la culture du risque inondation, et l'adapter aux caractéristiques du bassin	1A-2-1-01 - Géolocalisation des entreprises et proposition de diagnostics inondation (83) Au besoin outils de com à prévoir
		1.10 – Améliorer la gestion en crue de grands ouvrages hydroélectriques	D28 - Poursuivre la réflexion sur l'amélioration de la gestion en crue de Sainte-Croix, pour améliorer la protection de Gréoux et Vinon ainsi que le transit des crues jusqu'à Avignon EDF, en cours, mise en place lâchers anticipés à Gréoux en 20??			
		1A-3 - Gestion du transport solide et des espaces de bon fonctionnement	1.7 – Gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval	D16 - Mettre en œuvre un suivi topographique de façon à anticiper les évolutions des fonds aux confluences des affluents du Haut Verdon	Etude d'un plan de gestion du transport solide et des espaces de bon fonctionnement du Haut Verdon et de ses principaux affluents (1 ^{er} contrat) (en cours) 1A-3-1-01 - Mise en œuvre du plan de gestion du transport solide et des espaces de bon fonctionnement du Haut Verdon et de ses principaux affluents	
				D17 – Respecter l'équilibre sédimentaire en encadrant les demandes d'extraction de matériaux sur le Haut Verdon		
				D18 - Préserver l'espace de bon fonctionnement du Haut Verdon et de ses affluents pour permettre la régulation naturelle des dépôts		
				D19 - Mettre en œuvre un suivi topographique des queues de retenues de Castillon et Cadarache, soumises à engravement	1A-3-2-01 - Suivi topographique du lit (pour Cadarache : fait en 2010 et 2016 ; pour Castillon : réalisé par EDF dans le cadre de l'autorisation d'extraction)	
	D20 - Mettre en œuvre une gestion hydraulique de la retenue de Cadarache		Fait (EDF, transparence Cadarache lors des crues du Verdon)			
	1.8 – Assurer la protection des secteurs soumis à l'enfoncement du lit		D21 - Mettre en œuvre un suivi topographique du lit dans les secteurs soumis à l'enfoncement pour prévenir les dégradations d'ouvrages	1A-3-1-03 - Etude d'évaluation des risques pour les populations à Allos et travaux 1A-3-2-01 - Suivi topographique du lit (fait en 2010, 2016)		
		D22 - Envisager, en fonction des opportunités et des évolutions techniques, la réalimentation en matériaux des secteurs soumis à l'enfoncement	1A-3-1-02 - Définition d'un plan de gestion du transport solide et des espaces de bon fonctionnement du Bas Verdon – Etude Moyen Verdon : pas prévu			
	1B - Amélioration de la gestion des grands aménagements	1B-1 - Amélioration de la gestion hydroélectrique vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux	1.1 – Augmenter les valeurs des débits réservés à l'aval des aménagements pour concilier restauration des fonctionnalités biologiques des milieux et satisfaction des usages, avec un impact minimum sur la production hydroélectrique	D1 - Augmenter la valeur du débit réservé à l'aval de Chaudanne, éventuellement sur des périodes saisonnières, pour amortir les variabilités des éclusées, et pour limiter le cloisonnement interne dans le tronçon influencé	Fait le 15/04/2011 ; + suivis 2009-2013 et 2015-2018	
				D2 - Augmenter la valeur du débit réservé à l'aval du barrage de Gréoux, pour limiter le cloisonnement interne et augmenter les surfaces mouillées dans le tronçon court-circuité	Fait en mai 2011 ; + suivis 2009-2013 et 2015-2018	
				D3 - Intégrer l'augmentation des débits réservés dans les titres en cours	Fait	
1.2 – Limiter les impacts pour les			D4 - Evaluer les impacts résiduels liés aux démarrages et arrêts	1B-1-1-02 - Etude sur l'évaluation des impacts résiduels liés aux éclusées (suite aux suivis 2015-2018)		

			populations piscicoles des démarrages et des arrêts d'éclusées	d'éclusées	
				D5 - Définir et mettre en œuvre, si nécessaire au vu des impacts identifiés, de nouvelles consignes d'éclusées	
			1.3 – Assurer un décolmatage des tronçons court-circuités	D6 - Mettre en œuvre, à titre expérimental dans un premier temps, un lâcher de décolmatage dans le tronçon court-circuité de Chaudanne	1B-1-1-01 - Suivi des effets de l'augmentation des débits réservés et des impacts résiduels, et évaluation de l'opportunité de chasses de décolmatage
				D7 - Mettre en œuvre, à titre expérimental dans un premier temps, un lâcher de décolmatage dans le tronçon court-circuité de Gréoux	
			1.4 – Limiter les impacts liés à la gestion courante des grands ouvrages hydroélectriques	D8 - Définir et mettre en œuvre un protocole de gestion courante des ouvrages hydroélectriques pour la préservation des milieux	A faire, groupe de travail à mettre en place, une réunion le 2 mars 2015 / lâchers bas Verdon
		1.5 – Améliorer l'information et la concertation sur la gestion des grands ouvrages hydroélectriques	D9 - Pérenniser la commission pour l'information et la concertation des acteurs locaux sur la gestion du Verdon	Fait, 1 réunion par an (x 2 secteurs)	
			1.6 – Gérer les phénomènes d'érosions de berges autour de la retenue de Sainte-Croix	D10 - Protéger les secteurs prioritaires où un enjeu majeur est avéré, et gérer durablement les aménagements	Fait, aménagements réalisés par EDF sur secteurs prioritaires
				D11 - Intégrer la problématique de l'érosion des berges dans la gestion des niveaux d'eau de la retenue	Fait, adaptation de la gestion des niveaux d'eau
				D12 - Privilégier une démarche foncière à des aménagements lourds	A prendre en compte lors des projets, réflexion sur les usages des pistes
				D13 - Développer une démarche d'expérimentation	Expérimentations dans le cadre du programme d'entretien (2-2-2-01 - Mise en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des ripisylves)
				D14 - Développer un protocole de suivi des phénomènes d'érosion	Suivis érosions par EDF
D15 - Mettre en œuvre des actions de sensibilisation pour prévenir les risques				Actions des écogardes	
2 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel lié à l'eau, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes	2 - Travaux de restauration, de renaturation, d'entretien et de gestion des berges, du lit et des zones humides, mise en valeur des milieux aquatiques et de paysages, de protection des espèces aquatiques	2-1 - Restauration des continuités écologiques	2.3 - Restaurer et préserver les continuités piscicoles au sein des sous bassins créés par les grands aménagements	D43 – Restaurer et préserver les continuités piscicoles dans chaque sous bassin versant défini par les aménagements hydroélectriques	2-1-1-01 - Etude et travaux pour la restauration des continuités du seuil du pont de la RD902 à Villars-Colmars 2-1-1-02 - Travaux pour la restauration des continuités des seuils des Listes et Hautes Listes à Castellane 2-1-1-03 - Etude et travaux pour la restauration partielle des continuités sur la Maire 2-1-1-04 - Travaux pour la restauration des continuités des deux seuils de Vinon-sur-Verdon 2-1-1-05 - Etude et travaux pour la restauration des continuités sur le radier du pont de Vinon-sur-Verdon 2-1-1-06 - Etude et travaux pour la restauration des continuités du seuil Gréoux-les-Bains 2-1-1-07 - Etude et travaux pour la restauration des continuités du gué des Iscles à Gréoux-les-Bains 2-1-1-08 - Etudes et travaux pour la restauration des continuités sur le Malaurie 2-1-1-09 - Travaux pour la restauration des continuités du seuil de Taulane 2-1-1-10 - Travaux pour la restauration des continuités du seuil du Moulin à Comps-sur-Artuby 2-1-1-11 - Etude et travaux pour la restauration des continuités au lac de Thorenc à Andon 2-1-1-12 - Etude et travaux pour la restauration des continuités de la Lane à Caillon 2-1-1-13 - Etude et travaux pour la restauration des continuités de l'Estelle à Thorame-Basse (Voir aussi 2-2-1-01 - Restauration des continuités écologiques et de la morphologie du Colostre)
			2.1 - Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource piscicole	D29 - Définir et mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la ripisylve sur l'ensemble du bassin versant	2-2-2-01 - Mise en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des ripisylves 2-2-2-02 - Etude diagnostic du programme de restauration et d'entretien de la ripisylve des sous bassins de l'Artuby et du Jabron et réalisation d'une nouvelle programmation 2017-2021 2-2-2-03 - Etude diagnostic des programmes de restauration et d'entretien de la ripisylve 2017-2021 sur le bassin du Verdon et réalisation d'une nouvelle programmation 2022-2026 2-2-2-04 - Renouvellement de la Déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans de restauration et d'entretien des ripisylves sur le bassin versant du Verdon 2-2-2-05 - Technicien de rivière Haut et Moyen Verdon 2-2-2-06 - Technicien de rivière Bas-Verdon / Artuby et Lane 2-2-5-01 - Aménagements en faveur de l'Ecrevisse à pattes blanches (erreur, pas ici, c'était plutôt en 2.6) 2-2-5-02 - Programme de gestion pour lutter contre la Berce du Caucase
				D30 - Pérenniser les missions des structures en charge de l'entretien de la ripisylve	
				D31 - Assurer une coordination entre les différentes structures compétentes sur le bassin versant	
				D32 - Prendre en compte les enjeux liés à la pratique des sports d'eau vive	
	D33 - Mettre en œuvre une gestion spécifique sur le Jabron, permettant d'assurer un écoulement satisfaisant des crues et d'éviter le recours systématique à des protections lourdes contre les érosions.				
	D36 - Prévenir la prolifération des espèces envahissantes				
	D34 - Intégrer des obligations en termes d'entretien lors de la révision des titres des concessions hydroélectriques	A prévoir au renouvellement des concessions			
	D35 - Préserver ou restaurer une zone tampon entre le cours d'eau et les activités humaines	Préservation : dans le cadre des PLU (PAC + avis) Restauration : prévu dans le cadre des programmes d'entretien (2-2-2-01 - Mise en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des ripisylves)			
	2.2 - Connaître et préserver les zones humides du bassin versant du Verdon	D37 - Améliorer les connaissances sur les zones humides du bassin versant, assurer la mise à jour régulière de l'inventaire et mettre en place un suivi	(Voir 2-2-3-04 - Stratégie d'actions 2016-2021 en faveur des zones humides) Au besoin outils de com / sensibilisation à prévoir		

			D38 - Mener un programme de sensibilisation à la préservation des zones humides			
			D39 - Favoriser la prise en compte des zones humides en amont des projets d'aménagement		Préservation : dans le cadre des PLU et SCOT (PAC + avis) ; avis sur les projets	
			D40 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides du bassin versant		2-2-3-01 - Mise en place d'un plan de gestion en faveur de la biodiversité des zones humides sur le camp militaire de Canjuers 2-2-3-02 - Gestion et préservation de la Réserve naturelle régionale de Saint-Maurin 2-2-3-03 - Plan de gestion de la Louane 2-2-3-04 - Stratégie d'actions 2016-2021 en faveur des zones humides 2-2-3-11 - Chargé de projet Zones humides (0.4 ETP) 2-2-3-06 - Mise en valeur paysagère et pédagogique de la queue de retenue du Lac de Castillon 2-2-3-07 - Préservation et restauration des zones humides en forêt privée 2-2-3-08 - Aménagement du Lac des Sagnes 2-2-3-09 - Aménagement de la ZH de Châteaugarnier 2-2-3-10 - Acquisition foncière de ZH à Thorame-Basse	
			D41 - Préserver le rôle majeur des adoux pour les populations piscicoles		Prise en compte dans le programme de restauration et d'entretien haut Verdon Prise en compte dans la définition du programme d'actions du plan de gestion sédimentaire du haut Verdon	
			D42 - Restaurer et préserver les milieux humides de la zone de confluence Verdon Durance		Relancer réflexion dans le cadre EPTB Durance / contrat rivière Durance	
			2.4 - Mettre en œuvre des restaurations de milieux dans les secteurs impactés par le fonctionnement hydroélectrique	D44 - Définir et mettre en œuvre des restaurations d'habitats en aval du barrage de Gréoux	Actions de test de recharge sédimentaire FDPMA 04 (2016) Actions à définir suite aux suivis EDF, au PDPG et dans le cadre de l'étude d'un plan de gestion des matériaux du bas Verdon	
			2.5 - Mettre en œuvre une maîtrise raisonnée des phénomènes de prolifération végétale sur les retenues, permettant de gérer conjointement les gênes socio-économiques et les risques environnementaux	D45 - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement écologique des retenues du Verdon	Pas d'étude inscrite au contrat. Actions contribuant à l'objectif : pêches DCE, suivis herbiers	
				D46 - Mettre en œuvre une gestion globale et coordonnée permettant de maîtriser la prolifération végétale	2-2-4-01 - Suivi cartographique décennal des herbiers des lacs du Bas Verdon 2-2-4-02 - Quantification des apports en nutriments dans les retenues du bas Verdon, et test de méthode de gestion locale des herbiers (+ objectifs de rejet fixés par le SAGE pour l'assainissement : voir actions assainissement)	
				D47 - Mener des actions de communication et de sensibilisation sur la problématique des herbiers	Au besoin outils de com / sensibilisation à prévoir	
					2-2-1-01 - Restauration des continuités écologiques et de la morphologie du Colostre 2-2-1-02 - Chargé de projet continuités - Colostre	
			2-3 - Amélioration des connaissances et préservation des espèces	2.6 - Préserver les espèces à forte valeur patrimoniale	D48 - Préserver la population d'apron du Rhône du bassin versant du Verdon	APPB signé le 15/11/2012 Etude de l'impact du piétinement sur les milieux aquatiques (terminée) Plan de gestion du moyen Verdon
					D49 - Améliorer les connaissances sur les espèces à forte valeur patrimoniale, et préserver ces espèces	2-3-1-01 - Inventaires de micromammifères semi-aquatiques 2-3-1-02 - Ecrevisses à pattes blanches : Inventaires complémentaires sur le haut Verdon et CMR 2-3-1-03 - Bornage et suivi démographique d'une population de Cistude (Voir 2.2.5.01 - Aménagements en faveur de l'Ecrevisse à pattes blanches)
				2.7 - Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en tenant compte des peuplements de référence	D50 - Eviter l'introduction de nouvelles espèces	Au besoin outils de com / sensibilisation à prévoir
				2.8 - Encadrer la création des petits plans d'eau	D51 - Sensibiliser aux impacts des plans d'eau artificiels, et limiter la création de nouveaux plans d'eau	Au besoin outils de com / sensibilisation à prévoir Avis sur les projets
3 - Aller vers une gestion solidaire de la ressource	3A - Travaux d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource, protection des ressources en eau potable	3A-1 - Economies d'eau	3.4 - Développer les économies d'eau	D64 - Travailler sur les économies d'eau avant de créer tout nouveau prélèvement	Outils de com / sensibilisation à prévoir Avis sur les projets	
				D65 - Sensibiliser à la consommation économe de l'eau du Verdon	3A-1-03 - Formations sur les économies d'eau à destination des collectivités (élus, techniciens) et sensibilisation du grand public Communication sensibilisation ; actions pédagogiques scolaires, actions SCP dans le cadre de la convention	
				D66 - Développer des opérations pilote de recyclage des eaux, de récupération des eaux pluviales, de réalisation de bilans de consommation	3A-1-01 - Favoriser la mise en place d'économies d'eau chez les professionnels du tourisme (04) 3A-1-02 - Réduction des consommations dans les bâtiments publics (volet eau du conseil en énergie partagée)	
				D67 - Réduire les consommations en eau dans les équipements, bâtiments et espaces publics et privés, les campings	3A-1-04 - Mise en œuvre d'une télégestion globale du service Eau Potable sur les communes du bassin du Verdon de la DLVA 3A-1-05 - Renouvellement des réseaux AEP des communes du bassin du Verdon de la DLVA	
				D68 - Développer les techniques agricoles économes en eau	Plan de gestion Artuby (D56) ; projet REGAIN	
				3A-2 - Plans de gestion de la ressource dans	3.1 - Atteindre l'équilibre quantitatif dans les « secteurs sensibles étiage » du SAGE en	D52 - Restaurer et préserver un régime hydrologique permettant l'adéquation entre disponibilité de la ressource et prélèvements dans les secteurs sensibles étiages

	les secteurs sensibles aux étiages	améliorant le partage de la ressource	D53 – Fixer des « débits à vocation biologique » sur les secteurs sensibles étiages du Haut Verdon, de l'Artuby et du Jabron	Artuby : fait Haut Verdon : définis dans le cadre de l'étude des prélèvements, en cours de mise en œuvre	
			D54 – Définir les conditions de production de neige de culture respectueuses des milieux aquatiques et des autres usages	Fait dans le cadre de l'étude des prélèvements sur la commune d'Allos	
			D55 – Encadrer les prélèvements pour l'enneigement artificiel	3A-2-08 - Mise en œuvre du plan de gestion quantitative de la ressource du haut Verdon par le SMVA	
			D56 - Mettre en œuvre le plan de gestion de la ressource et des usages sur le bassin versant de l'Artuby	3A-2-02 - Suivi des débits de l'Artuby 3A-2-04 - Programme d'aménagement des infrastructures hydrauliques agricole issu de l'étude sur l'optimisation de l'irrigation sur le bassin de l'Artuby 3A-2-05 - Accompagnement des agriculteurs pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'Artuby 3A-2-06 - Réduction des fuites sur les réseaux eau potable de la CCAV	
			D57 - Réaliser un inventaire des prélèvements dans le bassin versant du Colostre, et définir des mesures de gestion	3A-2-03 - Etude de l'impact des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau du bassin versant du Colostre et propositions de mesures de gestion 3A-2-07 - Prise en compte durable des enjeux de qualité et quantité de la ressource en eau dans la gestion en forêt privée	
	3A-3 - Schémas directeurs eau potable			3A-3-01 - Réalisation du schéma directeur en eau potable de Saint-Julien-le-Montagnier 3A-3-02 - Réalisation du schéma directeur en eau potable de la commune de Moustiers-Sainte-Marie 3A-3-03 - Réalisation du schéma directeur en eau potable de Puimoisson 3A-3-04 - Réalisation du schéma directeur en eau potable de Saint-Laurent-du-Verdon 3A-3-05 - Réalisation du schéma directeur en eau potable de Roumoules	
	3A-4 - Amélioration de la connaissance des aquifères	3.5 - Mieux connaître les eaux souterraines pour mieux les préserver	D69 - Associer la CLE à la caractérisation des ressources stratégiques destinées à la consommation humaine D70 – Améliorer les connaissances sur les aquifères du bassin versant	3A-4-01 - Etude de la masse d'eau stratégique des plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes Vinon et bois de Pelenq Etude masse d'eau stratégique moyenne Durance (terminé) Etude COMETE (terminé)	
	3B - Coordination, animation, suivi et évaluation	3B-1 - Gouvernance, solidarités et aménagement du territoire	3.2 - Mettre en adéquation politiques et projets d'aménagements du territoire et de gestion de l'eau	D58 - Optimiser les prélèvements en eau potable, et limiter le gaspillage sur les réseaux publics et privés	Schémas directeur AEP, amélioration rendements réseaux, sensibilisation aux économies (voir 3.4 développer les économies d'eau) PAC et avis sur les PLU et SCOT
				D59 - Généraliser les schémas directeurs ou diagnostics d'eau potable	Voir 3A-3
				D60 - Adapter la pression de prélèvement, et donc les projets et les usages, à la ressource disponible, l'usage prioritaire étant l'usage eau potable	PAC et avis sur les PLU et SCOT Avis sur les projets
D61 - Pérenniser la CLE en tant qu'instance de gestion concertée des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon				Fait	
3.3 - Partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, ainsi que les coûts engendrés par la préservation de cette ressource, dans une vision prospective à l'échelle régionale		D62 - Renforcer la solidarité financière régionale autour des eaux du Verdon	3B-1-2-02 - Animation du partenariat avec EDF 3B-1-2-03 - Animation du partenariat avec la SCP		
		D63 - Favoriser la prise en compte des objectifs quantitatifs définis par le S.A.G.E. dans la définition des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau à l'échelle régionale	Rôle du PNR		
		Animation de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant	3B-1-1-01 - Chargée de mission eau 3B-1-1-02 - Chargée de projet Contrat de rivière 3B-1-1-03 - Chargé de projet organisation GEMAPI		
	Partenariats	3B-1-2-01 - Animation du partenariat avec l'EPTB Durance 3B-1-2-05 - Mise en œuvre du partenariat avec le CRPF + Partenariats EDF et SCP (D62)			
3B-2 - Diffusion des connaissances et évaluation	3.6 - Connaître et suivre l'état des milieux aquatiques, et évaluer la pertinence et l'efficacité des actions engagées	D71 - Mettre en œuvre un Observatoire de l'Eau et des Milieux Aquatiques du bassin versant du Verdon	3B-2-1-01 - Structuration de l'observatoire et achat de données 3B-2-1-02 - Bilan final du contrat de rivière		
3B-3 - Sensibilisation, éducation à l'environnement et au développement durable		D72 - Développer les compétences et connaissances sur le thème de l'eau	3B-3-1-01 - Création de supports de communication sensibilisation 3B-3-1-02 - Edition du SAGE Verdon 3B-3-1-03 - Les 50 ans du Lac d'Esparron 3B-3-2-01 - Mise en œuvre d'un programme de recherche (approche ethno - historique) 3B-3-2-02 - Action de valorisation artistique et éducative autour du programme de recherche 3B-3-3-01 - Mise en place d'outils permettant de créer les conditions de participation citoyenne 3B-3-3-02 - Chantiers d'éducation populaire intergénération - eau 3B-3-3-03 - Actions pédagogiques scolaires 3B-3-3-04 - Actions éducatives public scolaire hors temps scolaire 3B-3-3-05 - Séjours pédagogiques scolaires 3B-3-3-06 - Création d'un sentier de découverte eau 3B-3-3-07 - Opération de nettoyage des berges à Esparron		

4 - Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	4-1 - Amélioration de l'assainissement des effluents domestiques	<p>4.1 - Atteindre les objectifs de qualité physico-chimique des eaux demandés par le SAGE</p> <p>4.2 - Atteindre les objectifs d'état sanitaire fixés par le SAGE</p>	<p>D73 - Respecter les objectifs de qualité physico-chimique des eaux sur les paramètres « matière organique » et « azote » définis par le SAGE pour les cours d'eau</p> <p>D74 - Gérer la prolifération végétale sur les retenues en respectant l'objectif de qualité physico-chimique des eaux sur le paramètre « phosphore » défini par le SAGE pour les plans d'eau</p> <p>D75 - Limiter la création de conditions locales propices au développement de l'herbier en respectant les objectifs de qualité physico-chimique des eaux sur les paramètres « matière organique » et « azote » définis par le SAGE pour les plans d'eau</p> <p>D76 - Respecter les objectifs de qualité sanitaire définis par le SAGE</p>	<p>4-1-1-01 - Réhabilitation de la station d'épuration de Moustiers-Sainte-Marie (7 200 EH)</p> <p>4-1-1-02 - Réhabilitation de la station d'épuration de Gréoux-les-Bains (13 500 EH)</p> <p>4-1-1-03 - Réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Julien-le-Montagnier (270 EH) - Les Phélines</p> <p>4-1-1-04 - Station d'épuration de Saint-Julien-le-Montagnier (210 EH) – Les Bernes et Boisnet</p> <p>4-1-1-05 - Construction d'une nouvelle station d'épuration à Bargème (100 EH)</p> <p>4-1-1-06 - Création d'une station d'épuration au logis du Pin à la Martre (50 EH)</p> <p>4-1-1-07 - Réhabilitation de la station d'épuration de Riez (5 000 EH)</p> <p>4-1-1-08 - Réhabilitation de la station d'épuration de Puimoisson (800 EH)</p> <p>4-1-1-09 - Construction de la nouvelle station d'épuration d'Aiguines - Village</p> <p>4-1-1-10 - Station d'épuration de La Batie à Thorame-Basse (830 EH)</p> <p>4-1-1-11 - Construction de la nouvelle station d'épuration de Rougon (500EH)</p> <p>4-1-1-12 - Construction d'une nouvelle station d'épuration de La Garde (200 EH)</p> <p>4-1-1-13 - Réhabilitation de la station d'épuration de Castellane (12 500EH)</p> <p>4-1-1-14 - Raccordement de la zone artisanale de Castellane à la station d'épuration principale</p> <p>4-1-1-15 - Réhabilitation des stations d'épuration de la beaume, Eoulx et Chasteuil à Castellane</p> <p>4-1-1-16 - Construction de la nouvelle station d'épuration du Bourguet (60 EH)</p> <p>4-1-1-17 - Création de la station d'épuration de Chasse à Villars Colmars (58EH)</p> <p>4-1-1-18 - Etude de faisabilité pour l'assainissement du hameau de Combes à Beauvezer</p> <p>4-1-1-19 - Etude de faisabilité pour l'assainissement du hameau de Chaumie Haut à Colmars</p> <p>4-1-1-20 - Extension de la station d'épuration de Châteaueux (60 EH)</p> <p>4-1-2-01 - Réalisation des schémas directeurs d'assainissement des communes de la DLVA</p> <p>4-1-2-02 - Finalisation du schéma directeur d'assainissement de Saint-André-les-Alpes</p> <p>4-1-2-03 - Reprise du schéma directeur d'assainissement de Thorame-Basse</p> <p>4-1-3-01 - Diagnostics rejets diffus / eaux usées</p> <p>4-1-4-01 - Raccordement du quartier de La Grangeonne à la station d'épuration d'Esparron-de-Verdon</p> <p>4-1-4-02 - Raccordement du quartier de La Tuilière à la station d'épuration d'Esparron-de-Verdon</p> <p>4-1-4-03 - Réhabilitation de réseaux d'assainissement - DLVA</p> <p>4-1-4-04 - Gestion des eaux claires parasites permanentes à Saint-André-les-Alpes</p> <p>4-1-4-05 - Gestion des eaux claires parasites de temps de pluie à Saint-André-les-Alpes</p> <p>4-1-4-06 - Travaux suite au diagnostic assainissement du SIVU d'assainissement du Haut Verdon</p> <p>4-1-4-07 - Travaux suite au schéma directeur d'assainissement de la CCAV</p> <p>4-1-4-08 - Travaux prioritaires conformément au schéma directeur d'assainissement</p> <p>4-1-5-01 - Mise en œuvre d'une télégestion globale du service Assainissement sur les communes du bassin du Verdon de la DLVA</p>	
	4-2 - Gestion des sous-produits de l'assainissement			4-2-1-01 - Création d'une plateforme de compostage (déchets verts et boues de stations d'épuration) pour le haut Verdon	
	4-3 - Gestion des rejets diffus		<p>4.3 - Lutter contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses</p>	<p>D77 - Sensibiliser les utilisateurs à la problématique des pesticides et aux techniques alternatives</p> <p>D78 - Réduire l'utilisation de pesticides pour l'entretien des espaces communaux et des espaces aménagés</p> <p>D79 - Favoriser les aménagements permettant de réduire « à la source » les besoins en pesticides</p> <p>D80 - Réduire l'utilisation de pesticides par les gestionnaires d'infrastructures de transport</p>	Outils de com sensibilisation ; mise en œuvre réglementation ; PAC PLU et SCOT
				<p>D81 - Conduire une démarche globale pour la restauration de la qualité de la masse d'eau souterraine des conglomérats de Valensole</p>	Projet REGAIN
				<p>D83 - Etudier l'impact de l'activité pastorale sur la qualité des eaux du Haut Verdon, définir et mettre en œuvre des mesures de gestion</p>	Pas de maître d'ouvrage
			<p>4-3-1-01 - Installation de toilettes sèches à Valderoure (2 unités)</p> <p>4-3-1-02 - Installation de toilettes sèches à Esparron-de-Verdon (2 unités)</p> <p>4-3-1-03 - Installation de toilettes sèches à Saint-Julien-le-Montagnier (1 unité)</p> <p>4-3-1-04 - Installation de toilettes sèches à Thorame-Haute (1 unité)</p> <p>4-3-1-05 - Installation de toilettes sèches à Colmars-les-Alpes (1 unité)</p> <p>4-3-1-06 - Installation de toilettes sèches à Rougon (1 unité)</p> <p>4-3-1-07 - Installation de toilettes sèches à Allos (7 unité sur 3 sites)</p> <p>4-3-2-01 - Réalisation de plans de désherbage et achat de matériel (appel à projets)</p> <p>4-3-3-02 - Outil de sensibilisation aux bonnes pratiques pour limiter l'impact du pastoralisme sur la qualité des eaux</p>		
4-4 - Protection des ressources en eau potable et amélioration de la qualité de l'eau potable		<p>D82 - Favoriser les démarches de « bassin d'alimentation de captage » en priorité à un changement de ressource</p>	<p>4-4-1-01 - Caractérisation et gestion de la qualité des sols dans des systèmes de culture doublement performants</p> <p>4-4-1-02 - Fin de l'expérimentation sur l'amendement de parcelles agricoles avec du Bois Raméal Fragmenté issu des travaux d'entretien des cours d'eau</p> <p>4-4-1-03 - Chargé de projet REGAIN - PNRV (1/2 ETP)</p> <p>4-4-1-04 - Chargé de projet REGAIN (1/2 ETP) – Chambre agriculture 04</p> <p>4-4-1-05 - Etude d'opportunité de création de plateformes de lavage phytosanitaire en individuel, semi-collectif ou collectif</p> <p>4-4-2-01 - Mise en place des périmètres de protection des captages de Riez, Allemagne-en-Provence, Saint-Martin-de-</p>		

					Brômes 4-4-2-02 - Animation pour la définition d'actions sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires du plateau de Valensole 4-4-3-01 - Mise en place d'une unité de traitement des pesticides pour l'AEP d'Esparron-de-Verdon 4-4-3-02 - Sécurisation de la ressource AEP de Vinon-sur-Verdon
		4-5 - Suivi de la qualité des eaux			4-5-1-01 - Suivi qualité des eaux
			4.4 : Atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution par les composés chimiques	D84 - Limiter les rejets de substances dangereuses, substances prioritaires, et polluants spécifiques de l'état écologique et chimique	Avis sur les projets
5 - Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux	5 - Développement durable des activités de loisir aquatique et gestion des impacts	5-1 - Plan de gestion des gorges	5.1 : Mettre en œuvre le plan de gestion de la rivière du Moyen Verdon	D85 - Tronçon Castellane-Entrée Couloir Samson : améliorer les conditions de pratique des activités, concilier les usages et assurer le bon état et le suivi des populations de Chabot et de Blageon	5-1-1-01 - Etude et travaux d'aménagement d'un site d'embarquement d'activités eau-vive à Castellane centre 5-1-1-02 - Etude et travaux d'aménagement d'un site d'embarquement débarquement eau-vive au Pont de Taloire à Castellane 5-1-1-03 - Etude et travaux d'aménagement des sites d'embarquement débarquement de Chasteuil / Pont de Soleils / Carajuan 5-1-3-01 - Poste animatrice du plan de gestion du moyen Verdon (1/2 ETP)
				D86 - Tronçon Couloir Samson : limiter les impacts du piétinement sur les milieux et espèces aquatiques et mieux organiser la pratique de la randonnée aquatique	5-1-2-01 - Formation des professionnels de l'eau vive
				D87 - Tronçon aval Couloir Samson – queue du lac de Sainte-Croix : limiter les impacts du piétinement sur les milieux aquatiques ; assurer le bon état et le suivi de la population d'Apron	5-1-2-02 - Suivi génétique des populations d'Apron du Rhône (Voir 5-1-2-01 - Formation des professionnels de l'eau vive)
				D88 - Améliorer les connaissances sur l'impact du piétinement sur les milieux et espèces aquatiques des gorges, et adapter les mesures de gestion	Etude de l'impact du piétinement (terminée)
				D89 - Mettre en œuvre des actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux	Plaquettes immergeables. Outils de sensibilisation sur les barrages de galets Actions de sécogardes (Voir 5-1-2-01 - Formation des professionnels de l'eau vive)
				D90 - Valoriser les professionnels engagés dans une démarche qualité et les accompagner dans une réflexion sur les moyens de conforter l'activité hors saison estivale	Réflexion à poursuivre
		5-2 - Aménagements pour l'accès à l'eau sur les lacs	5.2 : Permettre un développement durable des activités touristiques autour des retenues	D91 - Officialiser les objectifs de cote touristique de la retenue de Castillon définis par la SAGE	Fait
				D92 - Officialiser les objectifs de cote touristique de la retenue de Sainte-Croix définis par la SAGE	Fait
				D93 - Engager une réflexion sur la gestion des usages sur les retenues de Quinson et Gréoux-Esparron	Travail à venir dans le cadre de l'élaboration des arrêtés préfectoraux
			5-2-1-01 - Aménagement de la plage de Saint-Julien-le-Montagnier		

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU VERDON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2016-01

L'an deux mille seize, le six avril,

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon s'est réunie à Roumoules, à 9 H, sous la Présidence de M. Jacques ESPITALIER, Président de la CLE.

Nombre de membres de la CLE 48	
Présents et représentés	Votants
26	20
Total des voix : 26	

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

STRUCTURE / ZONE REPRESENTEE	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
Zone du Bas Verdon	Mme PHILIBERT-BREZUN Christiane, conseillère municipale à Vinon-sur-Verdon	X			1
Zone du Haut-Verdon	M. Serge PRATO, Maire de Saint-André-les-Alpes		M. BICHON		
Zone de la tête du bassin versant	M. Bruno BICHON, maire de Thorame-Basse	X		M. PRATO	2
Zone de l'Artuby	M. André GAYMARD, Maire de Comps-sur-Artuby		M. ESPITALIER		
Zone du Jabron	M. Michel GIULIANO, conseiller municipal à Trigance				
Zone d'Andon	M. Jean-Paul HENRY, Maire de Valderoure				
Zone du plateau Valensole	M. Alain ROUX, conseiller municipal à Gréoux-les-Bains	X			1
Zone du Colostre	M. Patrick ROY, conseiller municipal à Roumoules				
Zone des massifs préalpins	M. Marcel CHAIX, Maire de Soleihac				
Zone des gorges du Verdon	M. Maxime AUDIBERT, conseiller municipal à Rougon				
Zone du Haut Pays Varois	M. Jean-Pierre HERRIOU, conseiller municipal à Moissac Bellevue	X			1
Zone du lac de Sainte-Croix-du-Verdon	M. Olivier HIDALGO, conseiller municipal à Sainte-Croix-du-Verdon				
Parc Naturel Régional du Verdon	M. Jacques ESPITALIER, représentant du Parc	X		M. GAYMARD	2
Parc Naturel Régional du Verdon	M. Jean-Pierre CIOFI, représentant du Parc	X			1
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	M. Henri PIGNOLY, représentant du Syndicat				
Syndicat Mixte du Val d'Allos	M. René MASSETTE, Président	X			1
Conseil Régional PACA	M. Jean BACCI, conseiller régional	X		M. GEHANT	2
Conseil Régional PACA	M. David GEHANT, conseiller régional		M. BACCI		
Conseil départemental du Var	Mme Nathalie PEREZ-LEROUX, conseillère départementale				
Conseil départemental du Var	M. Louis REYNIER, conseiller départemental				
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	M. Jean-Claude FERAUD, conseiller départemental				
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	Mme Delphine BAGARRY, conseillère départementale		M. PETRIGNY		
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	M. Jean-Christophe PETRIGNY, conseiller départemental	X		Mme BAGARRY	2
Conseil départemental des Alpes Maritimes	Mme Michèle OLIVIER, conseillère départementale				
TOTAL	24	9			13

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
EDF (Direction Energie Méditerranée)	Monsieur le Directeur d'EDF Unité de Production Méditerranée ou son représentant	Mme Catherine LE NORMANT	X			1
Chambre régionale de commerce et d'industrie	Monsieur le Président ou son représentant					
Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale	Monsieur le Directeur général ou son représentant					
Chambre Départementale d'Agriculture du Var	Monsieur le Président ou son représentant	M. Claude CHEILAN	X			1
Chambre Départementale d'Agriculture 04	Monsieur le Président ou son représentant					
FDPMA du Var	Monsieur le Président ou son représentant	M. Louis FONTICELLI	X		FDPMA 04	2
FDPMA 04	Monsieur le Président ou son représentant			FDPMA 83		
Groupement des Professionnels des sports d'eau vive du Verdon	Monsieur le Président ou son représentant					
URVN	Monsieur le Président ou son représentant					
Fédération française de canoë kayak	Monsieur le Président ou son représentant	M. VIGUEREU	X			1
CRPF Paca	Monsieur le Président ou son représentant	Mme Isabelle DE SALVE VILLEDIEU	X			1
Union régionale des consommateurs « Que Choisir » Paca	Madame la Présidente ou son représentant					
TOTAL	12		5			6

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
Préfecture coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée	Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant (représentation Direction Régionale de l'Environnement)					
Préfecture coordonnatrice du SAGE	Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant					
Agence de l'Eau RM&C	Monsieur le Délégué ou son représentant	M. Philippe PIERRON	X			1
MISEN 04	Monsieur le chef de la MISEN des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant	Mme Christine HAUTCOEUR	X		ARS	2
MISEN 83	Monsieur le chef de la MISEN du Var ou son représentant	M. Stéphane DARBON	X			1
MISEN 06	Monsieur le chef de la MISEN des Alpes-Maritimes ou son représentant					
MISEN 13	Monsieur le chef de la MISEN des Bouches-du-Rhône ou son représentant					
ARS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant			MISEN 04		
DRJSCS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant		X			1
Camp militaire de Canjuers	Monsieur le Colonel ou son représentant	M. Raymond DESENCLOS	X			1
Délégation Inter régionale de l'ONEMA Languedoc Roussillon Paca	Monsieur le Délégué interrégional ou son représentant	M. Michel PEDRETTI	X			1
Parc national du Mercantour						
TOTAL	12		6			7

Assistaient également à la séance : Mme Claudine TREZZY, conseil départemental des Bouches-du-Rhône ; Mme Coralie HUMBERT, conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ; M. Olivier NALBONE, conseil régional ; M. Philippe PICON, SMAVD-EPTB Durance

CONTEXTE

Depuis 2008, le Parc naturel régional du Verdon était le porteur du premier contrat de rivière Verdon (2008-2014), qui a permis de répondre à beaucoup de besoins, et qui a eu une réelle plus-value pour le territoire. Avec 235 opérations pour un montant prévisionnel de 44 M €, le taux de réalisation final est de 62 % des actions et 50 % des montants financiers. Au-delà de l'accompagnement des actions par les techniciens, les plus-values de ce contrat ont été nombreuses : le contrat a permis d'impulser des projets qui n'auraient pas été engagés sans contrat, de bénéficier de financements spécifiques ou de maintien des financements sur certains projets, il a contribué fortement à mettre en place une dynamique collective sur le bassin versant.

Au vu du bilan positif qui peut être fait du premier contrat, les élus du PNR et plus largement les acteurs du territoire réunis au sein de la commission eau et du comité rivière ont souhaité mettre en place un second contrat rivière pour le bassin du Verdon. Il portera sur une période de 6 ans.

Ce nouveau contrat permettra la planification, le financement et la mise en œuvre de nombreuses actions répondant aux dispositions du SAGE Verdon, approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014.

La mise en œuvre du programme d'actions du Contrat de Rivière Verdon s'établira sur 6 ans, à compter de sa signature. Elle s'échelonnera donc de mi-2016 à mi-2022.

L'engagement financier sera réparti sur deux périodes de 3 ans. Après un premier engagement pour la période de mi-2016 à mi-2019, le bilan à mi-parcours sera l'occasion d'actualiser la deuxième moitié du contrat, de la mettre à jour, permettant ainsi d'ajuster le deuxième engagement qui couvrira la fin du programme d'actions du Contrat de Rivière.

Le projet de contrat compte 159 actions détaillées en 245 opérations. Le montant financier global (phase 1 et 2) est estimé à ce jour à 95 millions d'euros TTC, auxquels s'ajouteront les montants définis lors de la phase 1 pour une partie des actions menées en phase 2. La première phase du contrat est estimée à 43.5 millions d'euros dépensés pour le territoire.

Les actions seront portées par 49 maîtres d'ouvrages, et sept financeurs seront signataires du contrat.

Un SAGE étant approuvé sur le bassin, le projet de contrat n'a pas à être examiné en comité de bassin Rhône-Méditerranée à Lyon, comme cela avait été le cas pour le premier contrat, mais il doit être validé par la Commission Locale de l'Eau.

Le projet de contrat sera examiné en commission des aides de l'agence de l'eau, au vu de l'avis favorable de la CLE. L'agrément est délivré par courrier du président du comité de bassin, après la commission des aides de l'agence. Il appartient à la CLE de s'assurer que le contrat réponde bien aux objectifs du SAGE.

AVIS DE LA CLE :

VU la délibération n°2012-5 du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée relative à la réforme de la procédure d'agrément ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021, et son programme de mesures, approuvés par arrêté du préfet coordonnateur du 3 décembre 2015.

OUI l'exposé fait en séance ;

CONSIDERANT :

- Que le programme d'actions du projet de contrat de rivière est compatible avec les objectifs et dispositions du SAGE Verdon, et concourt à la mise en œuvre du SAGE
- Que le projet de contrat de rivière est compatible avec les orientations du SDAGE et concourt à la mise en œuvre des mesures du programmes de mesures destinées à atteindre les objectifs fixés par la Directive cadre sur l'Eau

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres de la CLE :

SOUHAITENT que les actions portées par le SMVA, issues de l'étude de type « volumes prélevables », et visant la limitation des impacts des prélèvements sur les milieux aquatiques (diminution de la pression de prélèvement en période sensible d'étiage), et non le développement des usages, puissent faire l'objet de financements dans le cadre du contrat rivière

SOUHAITENT que la cartographie décennale des herbiers dans les retenues du Verdon, portée par la SCP, puisse bénéficier de financements dans le cadre du contrat rivière, afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement écologique des retenues et de maintenir une veille sur les évolutions (évolution de l'écosystème et des espèces, risques de dégradation de la qualité des eaux...)

SOUHAITENT que les actions portées par le CRPF, visant la préservation et la restauration des zones humides en forêt privée, et la prise en compte durable des enjeux de qualité et de quantité de la ressource en eau dans la gestion en forêt privée, puissent bénéficier de financements dans le cadre du contrat rivière

RAPPELLENT la nécessité de bien prendre en compte dans la mise en œuvre de l'ensemble des projets les aspects socioéconomiques le plus en amont possible, et d'envisager si nécessaire comme le prévoit la loi la mise en œuvre de compensations

APPROUVENT le projet de contrat de rivière Verdon 2016-2022.

EMETTENT LES OBSERVATIONS suivantes,

- Soulignent le travail d'animation du territoire qui a accompagné le précédent contrat ainsi que l'élaboration de ce nouveau contrat ;
- Se félicitent de l'ambition et la richesse de ce nouveau contrat, qui contient des actions emblématiques et nécessaires (restauration du Colostre, économies d'eau, qualité des eaux superficielles et souterraines (plateau de Valensole)...) et espèrent que dans le contexte économique et territorial actuel le territoire sera en capacité de mettre en œuvre ce programme, et que les moyens d'accompagnement prévus seront suffisants ;
- Regrettent l'absence de maître d'ouvrage volontaire pour porter l'étude de la masse d'eau souterraine stratégique des plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes Vinon et bois de Pelenq, alors que la ressource du bassin du Verdon contribue à l'alimentation et au développement économique des Bouches-du-Rhône et du Var ;
- Demandent à ce que la rédaction de la fiche action sur la restauration des continuités écologiques au niveau du seuil de Gréoux-les-Bains soit modifiée en concertation avec EDF, la solution à retenir étant encore en discussion entre les différents partenaires

Fait et délibéré à Roumoules, le 6 avril 2016

Pour extrait conforme

**Le Président de la Commission Locale de
l'Eau**



Jacques ESPITALIER

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU VERDON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2016-02

L'an deux mille seize, le six avril,

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon s'est réunie à Roumoules, à 9 H, sous la Présidence de M. Jacques ESPITALIER, Président de la CLE.

Nombre de membres de la CLE 48	
Présents et représentés	Votants
26	20
Total des voix : 26	

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

STRUCTURE / ZONE REPRESENTEE	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
Zone du Bas Verdon	Mme PHILIBERT-BREZUN Christiane, conseillère municipale à Vinon-sur-Verdon	X			1
Zone du Haut-Verdon	M. Serge PRATO, Maire de Saint-André-les-Alpes		M. BICHON		
Zone de la tête du bassin versant	M. Bruno BICHON, maire de Thorame-Basse	X		M. PRATO	2
Zone de l'Artuby	M. André GAYMARD, Maire de Comps-sur-Artuby		M. ESPITALIER		
Zone du Jabron	M. Michel GIULIANO, conseiller municipal à Trigance				
Zone d'Andon	M. Jean-Paul HENRY, Maire de Valderoure				
Zone du plateau Valensole	M. Alain ROUX, conseiller municipal à Gréoux-les-Bains	X			1
Zone du Colostre	M. Patrick ROY, conseiller municipal à Roumoules				
Zone des massifs préalpins	M. Marcel CHAIX, Maire de Soleihas				
Zone des gorges du Verdon	M. Maxime AUDIBERT, conseiller municipal à Rougon				
Zone du Haut Pays Varois	M. Jean-Pierre HERRIOU, conseiller municipal à Moissac Bellevue	X			1
Zone du lac de Sainte-Croix-du-Verdon	M. Olivier HIDALGO, conseiller municipal à Sainte-Croix-du-Verdon				
Parc Naturel Régional du Verdon	M. Jacques ESPITALIER, représentant du Parc	X		M. GAYMARD	2
Parc Naturel Régional du Verdon	M. Jean-Pierre CIOFI, représentant du Parc	X			1
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	M. Henri PIGNOLY, représentant du Syndicat				
Syndicat Mixte du Val d'Allos	M. René MASSETTE, Président	X			1
Conseil Régional PACA	M. Jean BACCI, conseiller régional	X		M. GEHANT	2
Conseil Régional PACA	M. David GEHANT, conseiller régional		M. BACCI		
Conseil départemental du Var	Mme Nathalie PEREZ-LEROUX, conseillère départementale				
Conseil départemental du Var	M. Louis REYNIER, conseiller départemental				
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	M. Jean-Claude FERAUD, conseiller départemental				
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	Mme Delphine BAGARRY, conseillère départementale		M. PETRIGNY		
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	M. Jean-Christophe PETRIGNY, conseiller départemental	X		Mme BAGARRY	2
Conseil départemental des Alpes Maritimes	Mme Michèle OLIVIER, conseillère départementale				
TOTAL	24	9			13

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
EDF (Direction Energie Méditerranée)	Monsieur le Directeur d'EDF Unité de Production Méditerranée ou son représentant	Mme Catherine LE NORMANT	X			1
Chambre régionale de commerce et d'industrie	Monsieur le Président ou son représentant					
Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale	Monsieur le Directeur général ou son représentant					
Chambre Départementale d'Agriculture du Var	Monsieur le Président ou son représentant	M. Claude CHEILAN	X			1
Chambre Départementale d'Agriculture 04	Monsieur le Président ou son représentant					
FDPPMA du Var	Monsieur le Président ou son représentant	M. Louis FONTICELLI	X		FDPPMA 04	2
FDPPMA 04	Monsieur le Président ou son représentant			FDPPMA 83		
Groupement des Professionnels des sports d'eau vive du Verdon	Monsieur le Président ou son représentant					
URVN	Monsieur le Président ou son représentant					
Fédération française de canoë kayak	Monsieur le Président ou son représentant	M. VIGUEREU	X			1
CRPF Paca	Monsieur le Président ou son représentant	Mme Isabelle DE SALVE VILLEDIEU	X			1
Union régionale des consommateurs « Que Choisir » Paca	Madame la Présidente ou son représentant					
TOTAL	12		5			6

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
Préfecture coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée	Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant (représentation Direction Régionale de l'Environnement)					
Préfecture coordonnatrice du SAGE	Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant					
Agence de l'Eau RM&C	Monsieur le Délégué ou son représentant	M. Philippe PIERRON	X			1
MISEN 04	Monsieur le chef de la MISEN des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant	Mme Christine HAUTCOEUR	X		ARS	2
MISEN 83	Monsieur le chef de la MISEN du Var ou son représentant	M. Stéphane DARBON	X			1
MISEN 06	Monsieur le chef de la MISEN des Alpes-Maritimes ou son représentant					
MISEN 13	Monsieur le chef de la MISEN des Bouches-du-Rhône ou son représentant					
ARS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant			MISEN 04		
DRJSCS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant		X			1
Camp militaire de Canjuers	Monsieur le Colonel ou son représentant	M. Raymond DEENCLOS	X			1
Délégation inter régionale de l'ONEMA Languedoc Roussillon Paca	Monsieur le Délégué interrégional ou son représentant	M. Michel PEDRETTI	X			1
Parc national du Mercantour						
TOTAL	12		6			7

Assistaient également à la séance : Mme Claudine TREZZY, conseil départemental des Bouches-du-Rhône ; Mme Coralie HUMBERT, conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ; M. Olivier NALBONE, conseil régional ; M. Philippe PICON, SMAVD-EPTB Durance

CONTEXTE

Selon l'article R212-34 du Code de l'Environnement, la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis aux préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône-Rhône et du Var, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée

Le projet de rapport d'activité avait été mis en ligne sur la plateforme du Parc. Il présente :

- **Le contexte** (pourquoi un SAGE sur le bassin, périmètre, structure porteuse, CLE, enjeux objectifs et dispositions du SAGE)
- **Les objectifs et le bilan 2015**
 - Contrat rivière : finalisation du bilan et préparation du nouveau contrat
 - Organisation du territoire : validation des nouveaux statuts avec création d'un second objet permettant d'engager la procédure d'extension du périmètre du syndicat
 - Projet de restauration hydromorphologique du Colostre : préparation de la mise en œuvre du projet (expertise juridique, inventaires complémentaires, outils de com, dossiers de financement)
 - Plans de restauration et d'entretien : préparation du renouvellement de la DIG (choix organisation)
 - Plan de gestion sédimentaire du haut Verdon : finalisation cahier des charges et lancement consultation
 - Conventions de partenariat (EDF, SCP)
 - Information, communication, sensibilisation
 - Prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme : porters à connaissance
 - Avis
- **Objectifs 2016**
 - Contrat rivière : signature
 - Organisation du territoire : finalisation extension périmètre, réflexion / compétence GEMAPI
 - Projet de restauration du Colostre : diagnostic agricole, stratégie de communication, conventionnement communes, consultation riverains, maîtrise d'œuvre
 - Plan de gestion sédimentaire haut Verdon : pilotage étude
 - Plans de restauration et d'entretien : renouvellement DIG
 - SAGE : porters à connaissance et avis documents d'urbanisme, porter à connaissance du SAGE, réflexion tableau de bord

AVIS DE LA CLE :

OUI l'exposé fait en séance ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres de la CLE :

APPROUVENT le rapport d'activité 2015.

Fait et délibéré à Roumoules, le 6 avril 2016

Pour extrait conforme

Le Président de la Commission Locale de l'Eau



Jacques ESPITALIER

L'an deux mille seize, le dix-huit mai,

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon s'est réunie à Moustiers-Sainte-Marie, à 14 H 30, sous la Présidence de M. Jacques ESPITALIER, Président de la CLE (seconde réunion sans nécessité de quorum, suite à la réunion du 6 avril)

Nombre de membres de la CLE	
48	
Présents et représentés	Votants
26	20
Total des voix : 26	

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

STRUCTURE / ZONE REPRESENTEE	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
Zone du Bas Verdon	Mme PHILIBERT-BREZUN Christiane, conseillère municipale à Vinon-sur-Verdon				
Zone du Haut-Verdon	M. Serge PRATO, Maire de Saint-André-les-Alpes				
Zone de la tête du bassin versant	M. Bruno BICHON, maire de Thorame-Basse				
Zone de l'Artuby	M. André GAYMARD, Maire de Comps-sur-Artuby		M. ESPITALIER		
Zone du Jabron	M. Michel GIULIANO, conseiller municipal à Trigance				
Zone d'Andon	M. Jean-Paul HENRY, Maire de Valderoure				
Zone du plateau Valensole	M. Alain ROUX, conseiller municipal à Gréoux-les-Bains	×			1
Zone du Colostre	M. Patrick ROY, conseiller municipal à Roumoules				
Zone des massifs préalpins	M. Marcel CHAIX, Maire de Soleihas				
Zone des gorges du Verdon	M. Maxime AUDIBERT, conseiller municipal à Rougon				
Zone du Haut Pays Varois	M. Jean-Pierre HERRIOU, conseiller municipal à Moissac Bellevue				
Zone du lac de Sainte-Croix-du-Verdon	M. Olivier HIDALGO, conseiller municipal à Sainte-Croix-du-Verdon				
Parc Naturel Régional du Verdon	M. Jacques ESPITALIER, représentant du Parc	×		M. GAYMARD	2
Parc Naturel Régional du Verdon	M. Jean-Pierre CIOFI, représentant du Parc				
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	M. Henri PIGNOLY, représentant du Syndicat				
Syndicat Mixte du Val d'Allos	M. René MASSETTE, Président				
Conseil Régional PACA	M. Jean BACCI, conseiller régional				
Conseil Régional PACA	M. David GEHANT, conseiller régional				
Conseil départemental du Var	Mme Nathalie PEREZ-LEROUX, conseillère départementale				
Conseil départemental du Var	M. Louis REYNIER, conseiller départemental				
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	M. Jean-Claude FERAUD, conseiller départemental				
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	Mme Delphine BAGARRY, conseillère départementale				
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	M. Jean-Christophe PETRIGNY, conseiller départemental				
Conseil départemental des Alpes Maritimes	Mme Michèle OLIVIER, conseillère départementale				
TOTAL	24	2			3

Assistait également à la séance : M. André VEYAN, adjoint au Maire de Valderoure

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
EDF (Direction Energie Méditerranée)	Monsieur le Directeur d'EDF Unité de Production Méditerranée ou son représentant					
Chambre régionale de commerce et d'industrie	Monsieur le Président ou son représentant					
Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale	Monsieur le Directeur général ou son représentant	M. François PREVOST	X			1
Chambre Départementale d'Agriculture du Var	Monsieur le Président ou son représentant					
Chambre Départementale d'Agriculture 04	Monsieur le Président ou son représentant					
FDPPMA du Var	Monsieur le Président ou son représentant					
FDPPMA 04	Monsieur le Président ou son représentant					
Groupement des Professionnels des sports d'eau vive du Verdon	Monsieur le Président ou son représentant					
URVN	Monsieur le Président ou son représentant					
Fédération française de canoë kayak	Monsieur le Président ou son représentant	M. VIGUEREU				
CRPF Paca	Monsieur le Président ou son représentant	Mme DE SALVE VILLEDIEU	X			1
Union régionale des consommateurs « Que Choisir » Paca	Madame la Présidente ou son représentant					
TOTAL	12		2			2

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
Préfecture coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée	Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant (représentation Direction Régionale de l'Environnement)					
Préfecture coordonnatrice du SAGE	Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant					
Agence de l'Eau RM&C	Monsieur le Délégué ou son représentant					
MISEN 04	Monsieur le chef de la MISEN des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant					
MISEN 83	Monsieur le chef de la MISEN du Var ou son représentant					
MISEN 06	Monsieur le chef de la MISEN des Alpes-Maritimes ou son représentant					
MISEN 13	Monsieur le chef de la MISEN des Bouches-du-Rhône ou son représentant					
ARS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant					
DRJSCS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant	M. Benoît RAZIMBAUD	X			1
Camp militaire de Canjuers	Monsieur le Colonel ou son représentant					
Délégation inter régionale de l'ONEMA Languedoc Roussillon Paca	Monsieur le Délégué interrégional ou son représentant					
Parc national du Mercantour						
TOTAL	12		1			1

VALIDATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

CONTEXTE

En application des articles L.212-4 et suivants et des articles R212-29 à R212-34 du Code de l'Environnement, la CLE doit adopter ses règles de fonctionnement.

Les précédentes règles avaient été adoptées en 2010, il convient donc de les actualiser, notamment par rapport au rendu des avis au titre du SAGE, suite à l'adoption du SAGE en octobre 2014.

La commission locale de l'eau du SAGE Verdon s'est réunie le 4 avril dernier à Roumoules, elle a validé le projet de contrat de rivière Verdon 2016-2022 ainsi que le rapport d'activité 2015 de la CLE. Elle a également examiné le projet de règles de fonctionnement de la CLE, et a émis un certain nombre de remarques qui ont été intégrées. Toutefois, le quorum des 2/3 n'étant pas atteint lors de cette réunion, la CLE n'a pu valablement délibérer pour l'adoption de ces règles de fonctionnement.

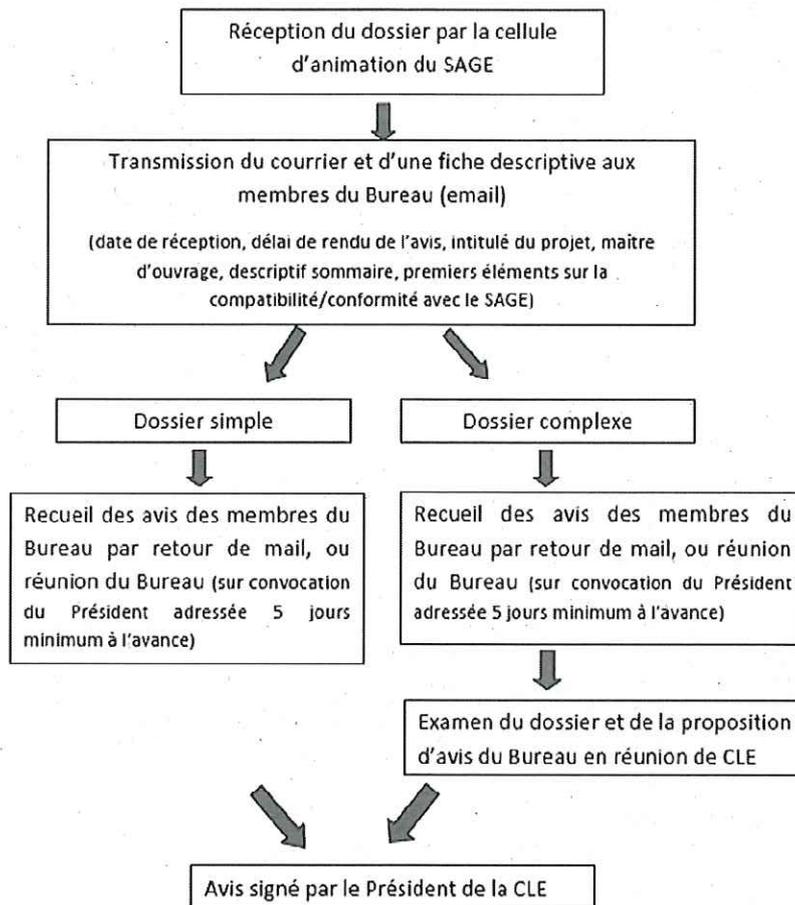
Cette nouvelle réunion a donc pour objet de valider ce document, sans nécessité de quorum.

Lecture est faite du document, en portant l'attention sur les points importants :

- **Missions de la CLE** : il est proposé de rajouter un article (3^{ème} mission) concernant le rôle de la CLE par rapport au contrat rivière. Il s'agit de n'avoir qu'une instance de gouvernance à l'échelle du bassin, dans un souci de cohérence, et le contrat rivière étant l'outil de mise en œuvre du SAGE. Cela a été fait sur le Calavon. Il s'agit d'indiquer que la CLE joue le rôle de comité rivière et est chargée de la mise en œuvre et du suivi du contrat de rivière. Elle veille à la compatibilité du contrat rivière avec le SAGE, et en assure son approbation sur la base d'un vote majoritaire. Elle assure le suivi des actions (bilans annuels) et la validation du bilan à mi-parcours. Cette solution a été validée par la CLE du 6 avril, et les textes réglementaires ont été vérifiés par la DDT 04 depuis la réunion. La circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière indique que la CLE joue le rôle de Comité de rivière sur les bassins où coexistent un SAGE et un contrat. La loi ne dit rien sur la nécessité de quorum pour la validation du contrat (quorum des 2/3 ?). La question a été posée aux membres de la CLE (le Calavon ne le demande pas) : les membres de la CLE ont validé le fait de ne pas demander le quorum des 2/3 pour tout ce qui concerne le contrat rivière
- **Vice-présidents** : il est proposé un vice-président pour la partie varoise et un vice-président pour la partie bas-alpine du bassin versant
- **Bureau** : jusqu'à présent la CLE avait délégué le bureau du Parc pour rendre les avis au titre du SAGE. Le SAGE est maintenant approuvé, il est proposé de mettre en place un bureau de la CLE. Le bureau peut avoir délégation de la CLE pour étudier et émettre un avis sur les dossiers simples, avis validé et signé par le président de la CLE. La composition de ce bureau doit refléter l'équilibre entre les collègues de la CLE. Il est proposé la composition suivante :
 - 4 membres du collège des collectivités, dont président et 2 VP
 - 2 membres du collège des usagers
 - 2 membres du collège de l'Etat
- **Avis : il est proposé le fonctionnement suivant** :

La CLE confie au Président le fait d'apprécier l'importance des dossiers qui lui sont transmis pour avis, en fonction des enjeux du SAGE.

 - Dans le cas où le Président estime que le dossier est simple (pas d'enjeu particulier, compatibilité ou conformité facile à analyser), la CLE donne délégation au Bureau pour étudier et émettre un avis sur ce dossier. A réception du dossier par la cellule d'animation, les membres du bureau sont informés par courriel, ils transmettent leur avis par retour de mail, ou le Bureau se réunit à la demande du Président ou de l'un des membres. Les avis doivent être conformes aux objectifs et dispositions du SAGE. Les avis rendus par le Bureau par délégation de la CLE sont signés par le Président de la CLE.
 - Dans le cas contraire, la CLE se réunit pour étudier le dossier et émettre un avis. Dans ce cas, le délai fixé entre l'envoi de la convocation et la réunion pourra exceptionnellement être réduit. Les membres du bureau sont informés par courriel, ils transmettent leur avis par retour de mail, ou le Bureau se réunit à la demande du Président ou de l'un des membres. La CLE se réunit ensuite pour formuler un avis, signé par le Président de la CLE.



AVIS DE LA CLE :

OUI l'exposé fait en séance ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres de la CLE :

APPROUVENT les règles de fonctionnement.

Fait et délibéré à Moustiers-Sainte-Marie, le 18 mai 2016
Pour extrait conforme

Le Président de la Commission Locale de l'Eau

Jacques ESPITALIER

Commission Locale de l'Eau – SAGE du Verdon

Domaine de Valx

04 360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE

Contacts : M. Jacques ESPITALIER, Président de la CLE

Mme Corinne GUIN, animatrice du SAGE, chargée de mission « eau » PNR
Verdon

Tél : 04-92-74-68-00

info@parcduverdon.fr

